

PLPDMA



Centre Yonne



2019 - 2024

Table des matières

Liste des sigles	3
Préambule.....	4
Partie I – Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ..	5
1 – Qu’est-ce que la prévention ?	5
2 – Le cadre réglementaire	6
Partie II : Programmation et Gouvernance.....	7
1 – Pilotage et Gouvernance.....	7
2 – Les différentes phases du PLPDMA.....	8
Partie III – Diagnostic territorial.....	9
1 – Le Syndicat des Déchets Centre Yonne	9
2 – Evolution de la production de déchets en Centre Yonne	11
3 – Rappels des objectifs à atteindre	15
4 – Bilan des actions de prévention menées sur le territoire	16
5 – Matrice AFOM du Centre Yonne.....	22
Partie IV – Le programme d’actions PLPDMA 2019–2024	23
1 - Eco-exemplarité des collectivités.....	23
2 - Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets	27
3 - Utiliser les instruments économiques pour favoriser la réduction des déchets.....	34
4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire	38
5 - Encourager la gestion de proximité des biodéchets	42
6 - Augmenter la durée de vie des objets	47
7 - Mettre en place ou renforcer des actions pour la consommation responsable	50
8 - Réduire les déchets des entreprises	51
Conclusions.....	54

Liste des sigles

AAP : Appel à Projet

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

APRY : Association de Préfiguration d'une Ressourcerie dans l'Yonne

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CODEC : Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ESS : Economie Sociale et Solidaire

DAE : Déchets des Activités Economiques

DIB : Déchets Industriels Banaux

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAV : Point d'Apport Volontaire

PLP : Plan Local de Prévention

PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRALIM : Plan Régional de l'Alimentation

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

RI / TI : Redevance Incitative / Tarification Incitative

RS : Redevance Spéciale

SDCY : Syndicat des Déchets Centre Yonne

TECV : Transition Ecologique pour la Croissance Verte

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TZDZG : Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Préambule

Créé il y a plus de 20 ans par des élus soucieux de trouver ensemble des solutions pérennes pour la gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire, le Syndicat des Déchets du Centre Yonne était au départ un syndicat exclusivement « d'étude ». De ce fait, le SDCY s'est initialement consacré à l'analyse de solutions pour le traitement des déchets résiduels, afin d'anticiper la pénurie annoncée en capacités de traitement sur le territoire du Centre Yonne.

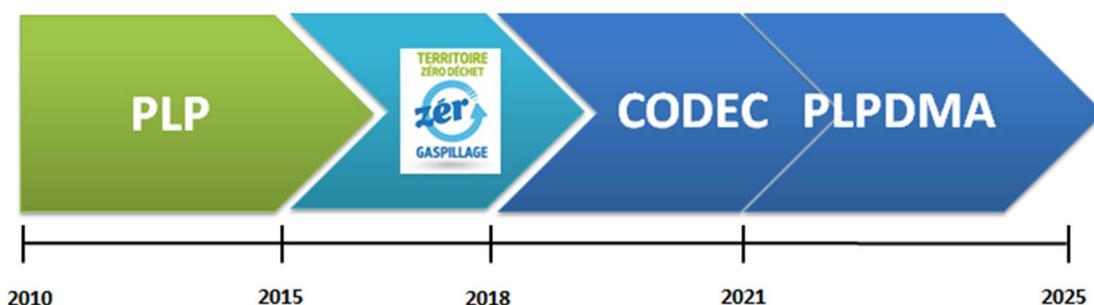
En 2008, le syndicat s'est donné pour mission de proposer une solution publique aux collectivités et entreprises du Centre Yonne, avec la création d'un pôle de gestion multifilières des déchets ménagers et assimilés et des déchets industriels banals. Malgré les efforts de concertation, ces travaux n'ont pas abouti.

En 2010, parallèlement à ces recherches, le syndicat opère un revirement stratégique et décide de mener une politique de réduction des quantités de déchets à l'échelle de son territoire, afin de limiter au maximum les flux destinés à l'enfouissement, laissant ainsi les compétences collecte et traitement à ses collectivités adhérentes.

Par la suite, plusieurs programmes de prévention se sont succédés. Suite à la mise en place d'un Plan Local de Prévention (PLP) avec l'ADEME Bourgogne sur la période 2011-2015, le Centre Yonne a été lauréat du premier appel à projet national Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), permettant le déploiement d'un nouveau programme de prévention de trois ans entre 2016 et 2018. Les résultats liés à ces différents programmes sont probants : une diminution notable des ordures ménagères résiduelles (OMR) a été observée, à hauteur de 45%, entre 2008 et 2018.

Pour aller plus loin dans leurs engagements en termes de prévention des déchets, les élus des collectivités du SDCY ont conclu un nouveau conventionnement avec l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté, un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC), ayant une approche plus globale dans la préservation des ressources. Si le CODEC reste une démarche volontaire, les collectivités à compétence collecte disposent d'un autre outil de programmation territoriale axé sur la réduction des déchets : le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il s'agit d'un document réglementaire et obligatoire, élaboré pour 6 ans et sera, de ce fait, intimement lié au CODEC pour des questions de cohérence et de suivi.

En 2018, les 8 intercommunalités du centre Yonne ont décidé de confier la rédaction et le dépôt d'un PLPDMA unique au SDCY. Les leviers d'action restent communs et cohérents avec la politique de prévention menée depuis 2010, mais les objectifs et les moyens sont choisis par les collectivités en pleine autonomie, en fonction des contraintes et spécificités locales. Le présent document reprend donc, thématique par thématique, les différents objectifs et engagements des collectivités du Centre Yonne en termes de prévention déchets sur la période 2019-2024.



Partie I – Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

1 – Qu'est-ce que la prévention ?

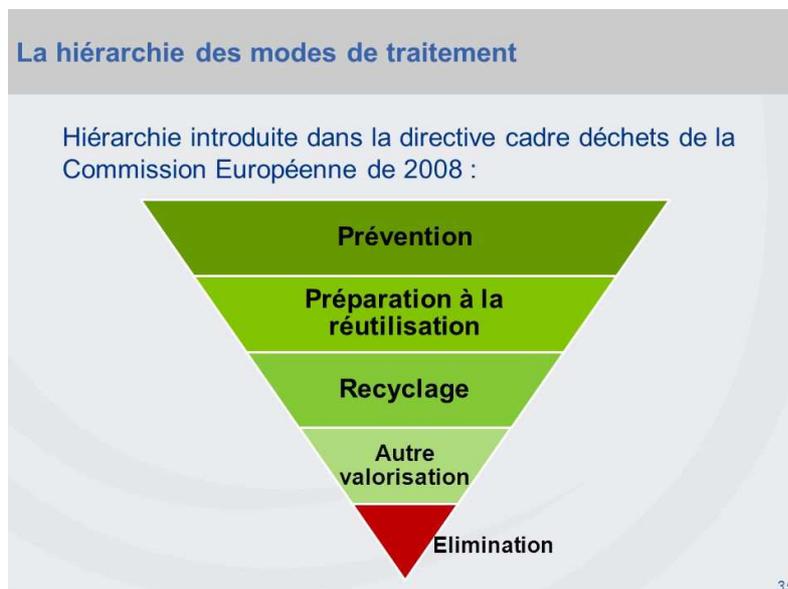
Pour comprendre les enjeux liés à la prévention, il est fondamental de rappeler la définition de déchet, telle qu'énoncée à l'article L 344-1-1 du Code de l'Environnement :

"Est considéré comme déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon".

La prévention des déchets est une démarche qui consiste à agir en amont de la prise en charge par la collectivité, en retardant, en limitant ou en évitant l'acte d'abandon pour réduire les tonnages (prévention quantitative) ou les nuisances (prévention qualitative) associés à ce geste de rejet. Elle est à différencier des compétences attribuées aux collectivités locales, la propreté (nettoisement, débarras de l'espace public), la collecte (en porte-à-porte, en points d'apport volontaires, en déchèterie) et le traitement (recyclage, incinération, enfouissement), qui sont focalisées sur l'optimisation de la prise en charge.

La prévention consiste donc à trouver des alternatives permettant d'agir efficacement sur les quantités de déchets produits sur un territoire donné. Agir pour la prévention c'est ainsi chercher des solutions permettant d'éviter les pollutions et les coûts liés au traitement et au transport des déchets. Grâce à des actions portant sur le prolongement de la durée de vie des objets, sur la gestion de proximité des biodéchets, sur la limitation du modèle du tout-jetable, la prévention est aussi un moyen d'œuvrer pour la préservation des ressources naturelles et d'éviter les impacts liés à la fabrication des produits.

Dans ce cadre, la Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 place la prévention au sommet de la hiérarchie des modes de traitement à respecter en termes de politiques de gestion des déchets.



2 – Le cadre réglementaire

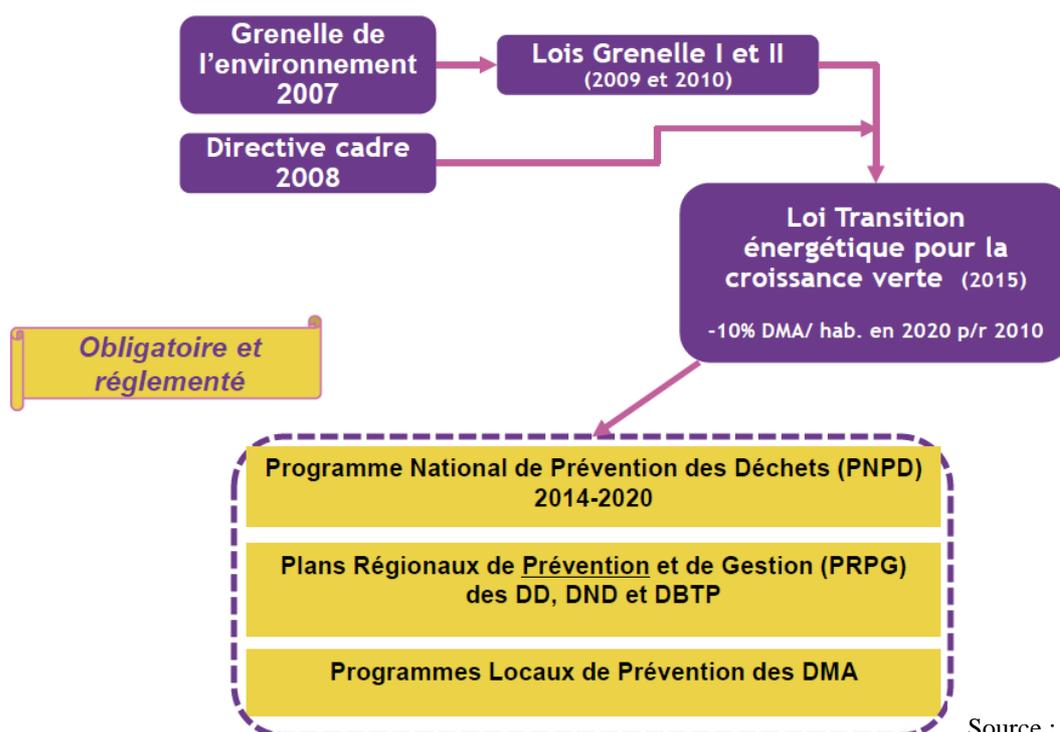
La loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », prévoit la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) par les collectivités territoriales.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés vient préciser les obligations des collectivités à ce sujet. Ce document détaille, à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public.

Aussi, les PLPDMA adoptés avant le 14 septembre 2015 doivent être révisés et mis en conformité avec le décret avant le 14 décembre 2018. Si toutes les collectivités à compétence collecte doivent élaborer un PLPDMA, elles ont la possibilité de déléguer cette tâche à un syndicat de traitement ou un groupement de collectivités, conformément aux dispositions de l'art. R. 541-41-20 du Code de l'Environnement. S'appuyant sur cette prérogative intégrée dans le cadre réglementaire, les huit collectivités du Centre Yonne ont délégué la rédaction et le dépôt administratif du dossier au SDCY, cette démarche mutualisée permet d'assurer une cohérence dans les actions proposées sur le territoire, ainsi que de faciliter la coordination et le pilotage du programme.

La planification territoriale de la prévention des déchets repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert, notamment, la compatibilité des PLPDMA locaux avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

Ainsi, afin d'être en cohérence avec ces différents documents de planification, l'objectif du PLPDMA est de réduire d'au moins 10% la quantité de DMA en kg par habitant en 2020 par rapport aux niveaux constatés en 2010.



Source : ADEME 2015

Partie II : Programmation et Gouvernance

1 – Pilotage et Gouvernance

Le SDCY a pris en charge l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un PLPDMA unique pour territoire du Centre Yonne, sur délibération des huit collectivités adhérentes.

La mise dans une collaboration étroite entre représentants des différents EPCI :

- des élus référents issus du comité syndical ;
- des agents référents dans les collectivités adhérentes, en charge de la gestion du service public (responsables déchets, responsable environnement, ambassadeurs de tri, maîtres composteurs) ;
- une équipe projet comprenant deux chargés de mission et une équipe de terrain composée des 3 ambassadrices de prévention du SDCY, relais locaux au plus proche des acteurs du territoire ;

Le décret du 10 juin 2015 impose également la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). Cette commission est l'instance privilégiée pour la concertation et la co-construction des actions à mener sur le territoire. Ainsi, la CCES donne son avis sur les projets proposés et sur les objectifs fixés, suit le programme de prévention annuellement et évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation. Le choix a été fait de mettre en cohérence la composition de cette commission avec la composition du comité de pilotage du TZDZG, qui est également celui pressenti pour assurer le pilotage du programme CODEC.

La composition de la CCES est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Les représentants du SDCY	- le Président du SDCY, élu référent - les agents du SDCY (directrice + 2 chargés de mission)
Les collectivités adhérentes	- 1 élu(e) par collectivité adhérente - 1 agent référent déchet par collectivité membre
Les associations de protection de l'environnement, de l'économie sociale et solidaire ou présentant un intérêt pour la réduction des déchets	- ADENY - ASPI - SOS des 3 Vallées - Yonne Nature Environnement - UNEP - CAUE 89 - ABDC - C3V
Les chambres consulaires	- Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Yonne - Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale - Chambre d'Agriculture Départementale
Les partenaires institutionnels	- ADEME - Département de l'Yonne - Région BFC

2 – Les différentes phases du PLPDMA

Une fois adopté par la CCES, l'équipe projet a pour obligation d'organiser la consultation du public, à minima sur le site web de la collectivité qui porte le programme, pour une durée qui ne peut pas être inférieure à 21 jours.

Une fois élaboré et soumis à consultation publique, le PLPDMA est adopté par l'organe délibérant de la collectivité en charge de son élaboration et rentre en vigueur pour une durée de 6 ans. En conformité avec le décret du 10 juin 2015, le PLPDMA doit être revu partiellement tous les ans et doit faire l'objet d'un bilan annuel des actions mises en place et des résultats obtenus.

Le programme définitif, mis à disposition sur le site du SDCY et de ses collectivités adhérents, sera ensuite transmis pour information au Préfet de Région et à la Direction Régionale de l'ADEME dans les 2 mois à compter de la date de son adoption.

Le schéma ci-dessus illustre le cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA



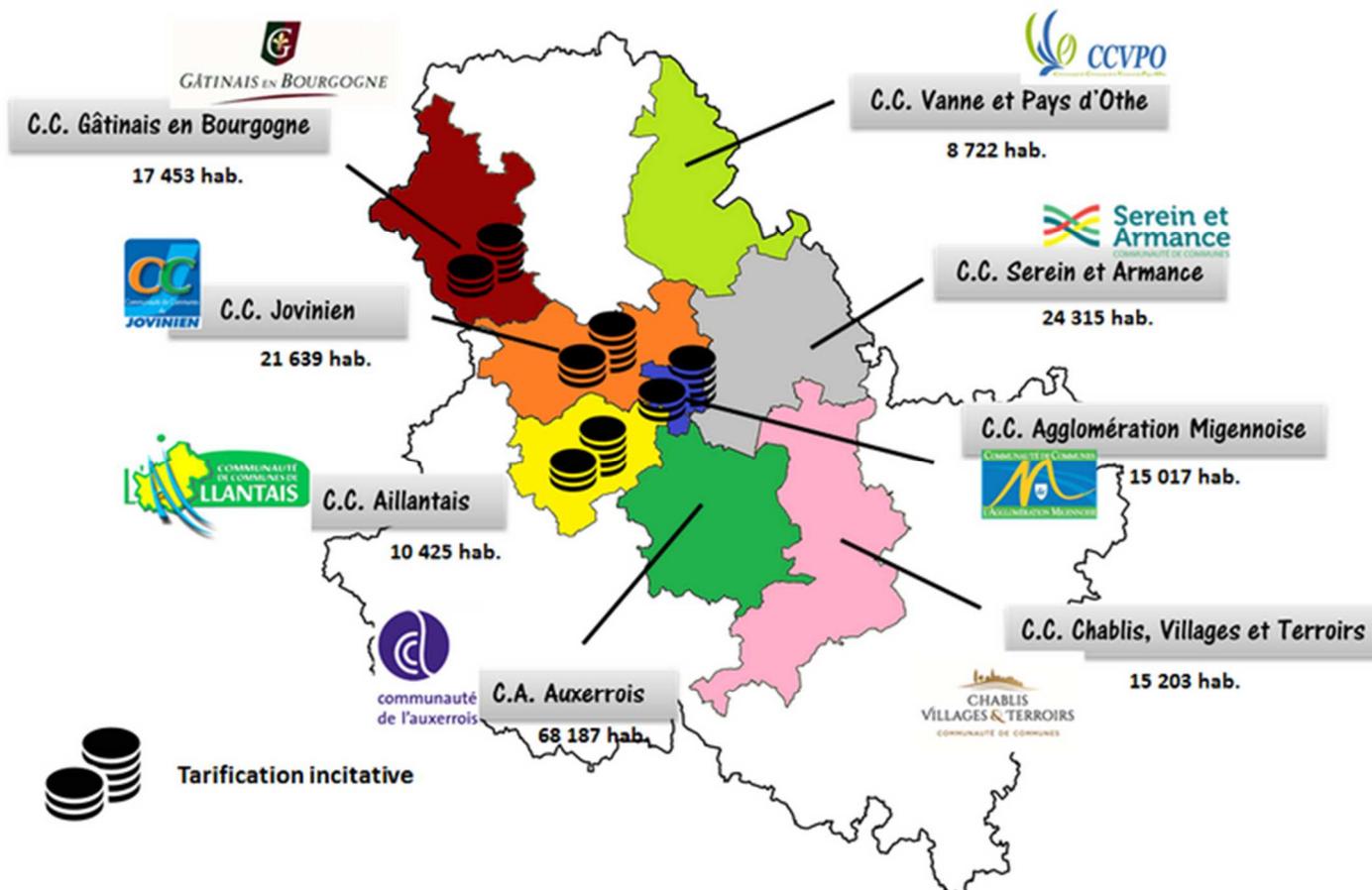
.Calendrier prévisionnel :

- 1/ Fixation des objectifs par les collectivités adhérentes - fin 2018
- 2/ Rédaction du PLPDMA - 1^{er} semestre 2019
- 3/ Convocation de la CCES - 17 mai 2019
- 4/ Validation de l'élu référent du SDCY - mai 2019
- 5/ Consultation du public – juillet à septembre 2019
- 6/ Possibilité de re-convoquer la CCES – septembre 2019
- 7/ Adoption du PLPDMA par les collectivités – septembre à décembre 2019
- 8/ Transmission ADEME / Préfet – décembre 2019

Partie III – Diagnostic territorial

1 – Le Syndicat des Déchets Centre Yonne

Depuis le 1er janvier 2017, le **Syndicat des Déchets du Centre Yonne** regroupe **huit intercommunalités** compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets.



Le SDCY couvre un tiers de la superficie du département (1 800 km² environ) et accueille plus de 50 % de la population de l'Yonne, avec un bassin de **180 961 habitants** répartis sur 182 communes. Le territoire présente un **habitat mixte à dominante rurale**, avec des pôles urbains importants comme Auxerre (34 846 habitants, préfecture du département), Joigny (9 850 habitants), Migennes (7 162 habitants) ou Saint-Florentin (4 396 habitants).

Les collectivités du Syndicat assurent l'organisation du Service Public de Gestion des Déchets (collecte, transport, traitement et élimination), en pleine autonomie. Quatre collectivités sur les huit adhérentes appliquent aujourd'hui un **système de tarification incitative**, intégrant le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur.

En termes d'exutoires, les **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** et le « tout-venant » collecté en déchèterie sont pris en charge par les centres de traitement suivants :

- le centre de stockage de **Sauvigny-le-Bois** (SITA) ;
- le centre de stockage de **Duchy–Saint-Florentin** (COVED) ;
- le centre de stockage de **Champigny-sur-Yonne** (COVED) ;
- l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de **Sens**.

Les trois centres de stockage sont équipés de bioréacteurs et valorisent donc les biogaz émis par les déchets. Le département a la chance d'être plutôt bien équipé en centres de stockage, avec 6 sites opérationnels, dont un seul situé sur le territoire Centre Yonne. Le coût de traitement est peu élevé par rapport à la moyenne nationale : si cette situation permet aux collectivités de maîtriser les coûts d'enfouissement, elle ne les incite pas forcément à étudier des alternatives au stockage.

La réforme de la fiscalité liée à l'enfouissement et à l'incinération prévue dans la loi des finances de 2019 préfigure une hausse importante de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**, qui pourrait favoriser l'émergence de nouvelles filières de valorisation (ex : biodéchets, réemploi et réutilisation etc.).

Le Centre Yonne est aussi équipé d'un centre de tri des déchets recyclables appartenant à la société SOREPAR (COVED), situé à **Ormoy**, dans la communauté de communes Serein et Armance. Le site a subi des travaux de modernisation, afin de pouvoir accueillir les nouveaux flux de déchets intégrés suite à **l'extension des consignes de tri**, pleinement opérationnelle depuis 2016 dans l'ensemble des intercommunalités.

Concernant les déchets verts collectés en déchèterie, ils ont été accueillis sur des plates-formes de compostage du territoire :

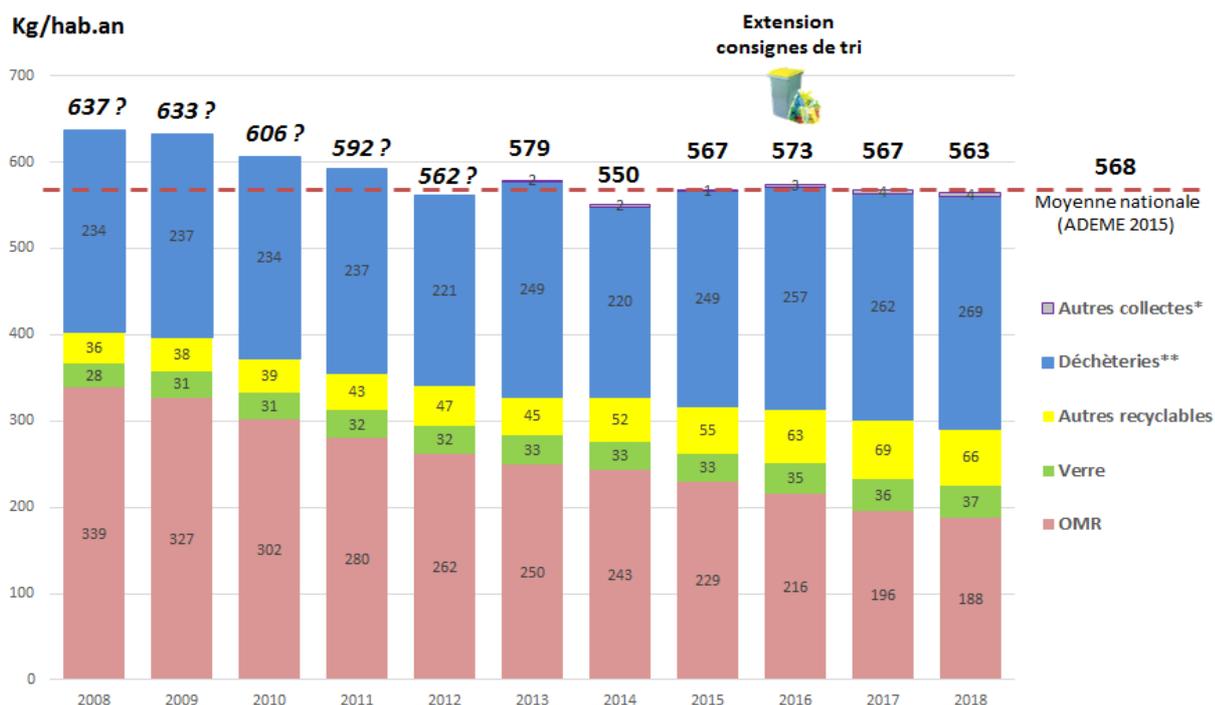
- **Saint-Cyr-les-Colons**, (Vert Compost), qui accueille également les biodéchets collectés dans les communes issues de l'ex communauté de communes du Pays Coulangeois, aujourd'hui rattachées à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ;
- **Joigny** (BIDV), installation de moyenne taille faisant l'objet d'une demande d'extension à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Enfin, les **Déchets Industriels Banaux (DIB)** produits par les professionnels, qui font appel à des prestataires privés, suivent les mêmes filières que les déchets des ménages et sont pris en charge par les mêmes centres de traitement.

2– Evolution de la production de déchets en Centre Yonne

- Evolution des DMA depuis 2010 sur le Centre Yonne

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
OMR	302	280	262	250	243	229	216	196	188
Recyclables	70	75	80	78	85	88	97	105	103
OMA	372	355	341	328	328	317	314	300	291
Déchèteries	234 (?)	237 (?)	221 (?)	249	220	249	257	262	269
DMA	606(?)	592(?)	562(?)	577	547	570	573	567	560



* Autres collectes: biodéchets, encombrants, cartons des professionnels, données recensées depuis 2013

** Incertitudes pour la période 2008-2012, notamment sur les gravats. Comptages tous flux confondus, **gravats compris**, à partir de 2013

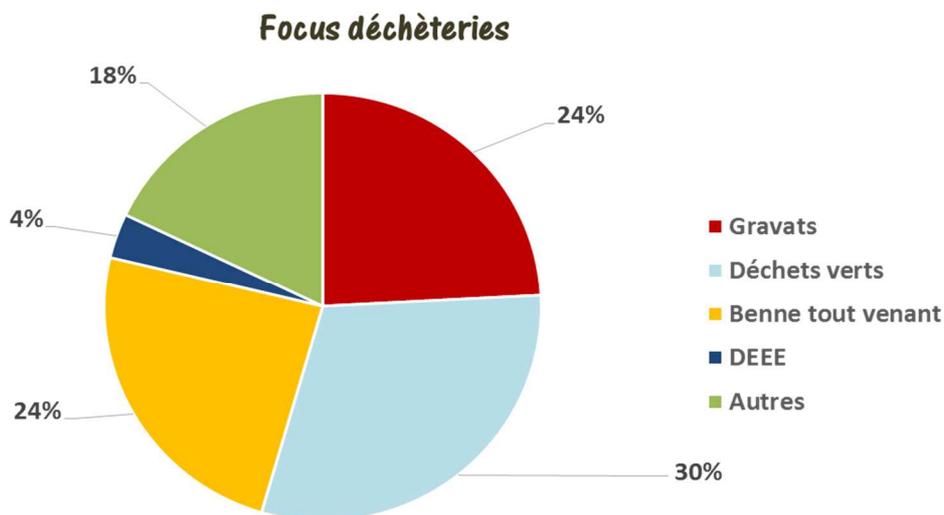
Le graphique ci-dessus présente l'évolution des quantités de **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** collectées sur le territoire du Centre Yonne entre 2008 et 2018. Les tonnages sont divisés par le nombre d'habitants (population légale pour l'année de référence), afin de compenser les variations dues aux changements démographiques.

- Les **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** ont subi une baisse considérable en dix ans, avec des tonnages presque divisés par deux (- 45 %) : il s'agit d'un résultat extrêmement positif, compte tenu que les déchets résiduels sont destinés à des modes de traitement particulièrement polluants, soit l'enfouissement ou l'incinération. Cette tendance est encore plus marquée dans les collectivités qui ont appliqué la **tarification incitative**, témoignant de l'efficacité de cet outil dans la réduction des déchets ménagers.

- Les **déchets recyclables secs** (papier, carton, emballages et verre) ont connu une augmentation constante sur la période considérée, dépassant le seuil de 100 kg par habitant en 2017, bien au-delà de la moyenne régionale de 88 kg/hab. Deux facteurs peuvent expliquer ces résultats : la généralisation de la collecte en porte-à-porte et l'**extension des consignes de tri** en vigueur depuis 2016, qui permet de prendre en charge la plupart des emballages ménagers produits sur le territoire.

- La somme de ces deux gisements correspond aux **Ordures Ménagères et Assimilés**, qui enregistrent une diminution de l'ordre de 28 % : une partie significative des déchets produits sur le territoire a bien disparu, signe de l'efficacité des politiques de prévention. La promotion des techniques de compostage et du jardinage naturel, les campagnes de lutte contre le gaspillage alimentaire, la sensibilisation des citoyens et des collectivités du territoire ont permis une réduction durable et avérée des tonnages pris en charge par la force publique.

- Répartition des déchets de déchèterie :



Parallèlement, les **apports dans les déchèteries** du territoire ont enregistré une hausse importante (+ 15 %), avec une accélération particulièrement marquée dans les 5 dernières années. Si les déchets sont envoyés dans des filières de plus en plus nombreuses et de mieux en mieux structurées, cette augmentation pèse lourdement sur le budget des collectivités.

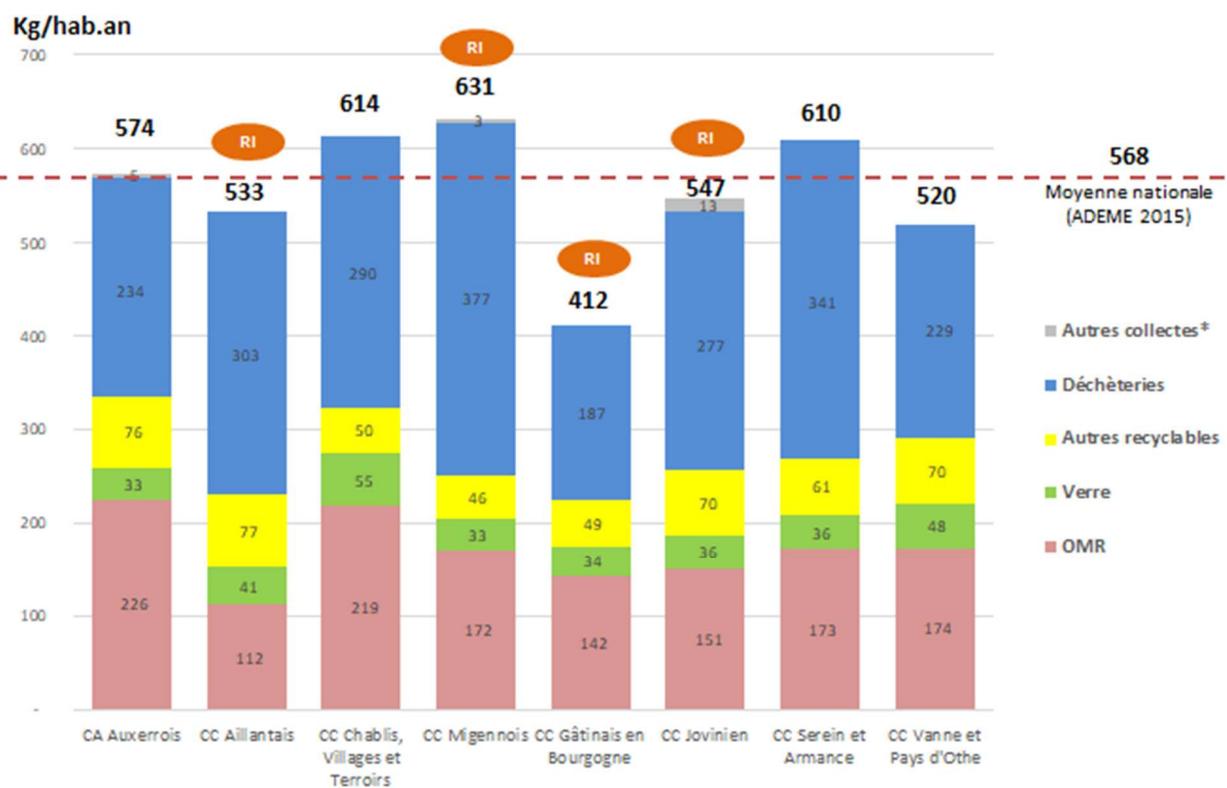
En termes de gisements, les tonnages les plus importants restent les déchets verts (branchages, feuilles mortes, résidus de tailles et de tontes) suivis par les gravats et les déchets non recyclables collectés en mélange (benne « tout venant »).

- Problématiques annexes :

Les **erreurs de tri** restent nombreuses et répandues. Malgré la généralisation de cette pratique parmi la population du Centre Yonne, les tonnages déclassés en centre de tri ont presque doublé depuis 2015, déterminant le transfert de ces quantités vers les installations de stockage et réduisant ainsi à néant les efforts des collectes sélectives.

Enfin, les **caractérisations des déchets** (analyse d'échantillons d'OMR collectés sur une période déterminée) régulièrement organisées par les collectivités permettent d'affirmer que la marge de réduction reste élevée, avec une présence systématique de déchets alimentaires, d'emballages ménagers et de textiles dans les ordures résiduelles.

- Ratios de production par collectivité en 2018



* Autres collectes: biodéchets, encombrants, cartons des professionnels, prises en compte à partir de 2013

Les politiques mises en œuvre par le SDCY et ses collectivités adhérentes pour améliorer le recyclage et la valorisation des déchets portent globalement leurs fruits. La collecte en porte à porte, la tarification incitative et l'extension des consignes de tri ont permis une réduction considérable des OMR. La tarification incitative en particulier a joué un rôle important pour l'atteinte de ces résultats : -38 % sur les OMR entre 2010 et 2018, et une réduction de 25 % de l'ensemble des déchets envoyés à l'enfouissement sur la même période.

Si on regarde les résultats constatés en 2018 collectivité par collectivité, la situation est loin d'être homogène, de par les spécificités de chaque territoire (ex : milieu urbain ou rural, présence d'habitat collectif, poids des activités économiques, présence de résidences secondaires etc.)

En ligne générale, on remarque que les ratios d'OMR les plus faibles sont constatés dans les collectivités qui ont mis en place la tarification incitative, confirmant une tendance nationale qui corrobore les préconisations de l'ADEME : il est possible de s'attendre à une généralisation de ce type de tarification sur le territoire national dans les années à venir.

L'Aillantais, en RI depuis 2011, et le Gâtinais, en RI depuis 2014, se positionnent parmi les collectivités les moins productrices, avec des ratios d'OMR bien en dessous des 150 kg par habitant par an : le Jovinien reste légèrement au-dessus de ce seuil. Le Migennois a perdu presque 100 kg par habitant par an en 2 ans, grâce à la mise en œuvre de la tarification incitative.

Pour les performances de tri, les différences qu'on peut constater sont à mettre en relation avec les modalités de collecte : en règle générale, les collectivités qui collectent en porte à porte ont des meilleurs résultats en tonnages par rapport à celles en apport volontaire, mais ces dernières bénéficient d'une meilleure qualité du tri.

Les ratios des déchèteries reflètent eux-aussi les spécificités des différentes collectivités, en termes de présence et conditions d'accueil des professionnels, maillage du territoire, dotation etc.

- Le programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »

Flux	Valeur initiale (2015)	Objectif TZDZG	Situation année 3 (2018)
OMR	229 kg/hab.an	↘ 15 %	188 kg/hab.an ↘ 18 %
DMA	567 kg/hab.an	↘ 7 %	563 kg/hab.an ↘ 0,7 %

En 2016, dans la continuité du PLP (2011-2015), le SDCY répond à l'appel à candidature piloté par le Ministère de l'Ecologie et mis en place par l'ADEME. Le Centre Yonne fait partie des 58 premiers **Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG)** retenus lors de la première vague de cet appel à projet, témoignant de la solidité et de l'ambition du plan d'action territoriale proposé aux autorités.

Le dernier comité de pilotage du dispositif, qui a eu lieu en mai 2019, a permis de dresser un bilan sur les 3 années du programme, couronné par des résultats en demi-teintes :

- Pour les OMR, 6 200 tonnes ont été évitées entre 2015 et 2018, grâce aux actions de prévention, mais aussi à l'introduction de la tarification incitative sur 2 territoires (Migennois et Jovinien) et à l'extension des consignes de tri en 2016. L'objectif de -15 % fixé en début de programme est atteint et même légèrement dépassé ;

- Pour les DMA, il est possible de constater une stagnation assez inquiétante, avec une baisse anecdotique de 0,7 % par rapport aux niveaux de 2015, contre un objectif affiché de - 7 %. Les efforts de réduction sur les OMR sont en réalité anéantis par la hausse constante des apports en déchèterie, qui captent une partie des déchets jusqu'à présent mélangés dans les OMR, selon un mécanisme de report assez classique sur le territoire national.

Si les actions des programmes de prévention et de gestion des déchets se sont concentrées sur les ordures ménagères et sur la production des ménages, des efforts importants sont maintenant nécessaires dans la gestion des déchèteries et pour la prise en charge des déchets des activités économiques, afin d'enrayer l'augmentation des apports et atteindre les objectifs à l'horizon 2020 (-10 % sur les DMA).

3 – Rappels des objectifs à atteindre

De par le respect de la hiérarchie des normes, les PLPDMA doivent être compatibles avec les dispositions prévues dans le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) pour la période 2014-2020 et avec les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). En conséquence, le PLPDMA du Centre Yonne doit se conformer à l'exigence de compatibilité avec les échelons législatifs supérieurs et ainsi répondre aux objectifs fixés dans ces documents programmatiques :

- la réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport aux niveaux constatés en 2010 (objectif national) ;
 - la réduction des quantités de DMA produits par habitant de 15 % à l'horizon 2025 et de 20 % à l'horizon 2031 par rapport aux niveaux constatés en 2010 (objectifs régionaux) ;
 - une stabilisation de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici 2020 ;
 - une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP à l'horizon 2020, avec un objectif de valorisation à hauteur de 70 % des tonnages produits pour la même année.
- Gisements prioritaires :

Objectif de réduction : 1% DMA à l'horizon 2020 (5,6 kg par an et par hab.)		
Moyennes constatées*	Déchets Cibles	Moyens
- 14 kg / habitant / an	<ul style="list-style-type: none"> - Biodéchets (gaspillage) - Textile (OMR) - DEEE (OMR) 	<ul style="list-style-type: none"> - Eco-exemplarité - Stands de sensibilisation - Compostage collectif - Déchets des professionnels - Réemploi
+ 4 kg / habitant / an	<ul style="list-style-type: none"> - Verre - Emballages - Papiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des PAV - Sensibilisation au tri - AAP CITEO
+ 8 kg / habitant / an	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets Verts - Encombrants - Textile (collecte) - DEEE (déchèterie) 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures du réemploi - jardinage naturel - Achat broyeurs - Dotation déchèteries

*sur la base des tendances observées sur la période 2010-2018: tout en donnant une indication sur le potentiel de réduction, les séries historiques ne préjugent pas les performances futures en termes de baisse des tonnages.

4 – Bilan des actions de prévention menées sur le territoire

De nombreuses actions de prévention des déchets ont été mises en place sur le territoire du Centre Yonne, dans le cadre du PLP dans un premier temps puis dans le cadre du TZDZG, correspondant à la période 2011 à 2018. Ces actions ont touché un large panel d'acteurs, du grand public aux professionnels, en passant par les associations et les acteurs de l'ESS.

Sur cette période, les thématiques abordées peuvent être classées en 4 grandes catégories :

1. Actions de prévention tout public
2. Actions de promotions de la tarification incitative
3. Encourager le tri à la source des biodéchets
4. Adaptation à l'extension des consignes de tri

Chacune des 4 thématiques est reprise ci-dessous en présentant l'état des lieux de l'action tel que constaté en 2018.

4.1 - Actions de prévention tout public

Compostage

Le développement du compostage représente un gros enjeu des années à venir pour répondre aux exigences réglementaires du tri à la source des biodéchets et à la demande des citoyens, de plus en plus présente. Bien que le PLP ait permis de faire connaître et de développer la pratique, la marge de progression reste importante.

Ce sont les agents du SDCY qui sont généralement en charge du compostage dans leurs collectivités (à l'exception de l'Auxerrois qui dispose de son propre maître composteur). Leur présence permet de garantir la formation des habitants, qui sont systématiquement initiés à la pratique du compostage. Dans la mesure du possible, des réunions collectives sont organisées pour l'habitat individuel.

Pour le compostage en pied d'immeuble et de structure, l'animation, l'installation et le suivi des sites sont également assurés par les agents du SDCY. En 2018, le Centre Yonne comptabilise 81 sites actifs suivis par le SDCY, contre 70 en 2016.

En 2017, le SDCY a démarré la première opération de compostage partagé sur l'espace public dans le territoire, dans la commune de Villeneuve-l'Archevêque (CCVPO) : 4 composteurs collectifs ont été installés dans des promenades piétonnes, avec 28 foyers inscrit fin 2018. L'intégration paysagère a été particulièrement appréciée par la population et le site sert de vitrine pour les autres communes avoisinantes. Ce succès a permis de détacher un agent municipal pour le compostage, véritable relai pour l'entretien, la vérification des apports et la communication avec le public. Le retour d'expérience sur cette première a permis d'établir une fiche méthodologique qui servira de base pour les autres sites de compostage de quartier sur le territoire.

Le SDCY continue par ailleurs à fournir les supports de communication sur le compostage (guide du compostage, panneaux informatifs) ainsi que les composteurs pour les projets du collectif.

Projets de lutte contre le gaspillage alimentaire

Suite à l'expérience pilote menée au collège Marie Noël de Joigny en 2014, le SDCY a mis au point une méthodologie efficace et pertinente pour la sensibilisation au gaspillage alimentaire en restauration collective. Ces projets commencent toujours par la constitution d'une équipe projet : il est en effet indispensable de mobiliser tous les acteurs au sein de l'établissement (direction, cuisine, salle, élèves, surveillants), pour maximiser les chances de réussite. La phase importante est la campagne de pesée et d'enquête, qui permet de situer l'établissement par rapport à la moyenne nationale et d'identifier les causes du gaspillage. Des actions correctives personnalisées sont ensuite proposées à l'établissement, avec une présentation à l'ensemble de l'équipe-projet.

Ces actions se sont révélées très chronophages, nécessitant des moyens humains et beaucoup d'énergie pour mobiliser l'équipe projet, sans compter le suivi nécessaire à ce que les bonnes volontés ne retombent pas. Le SDCY a donc volontairement décidé d'étaler dans le temps les projets, en essayant d'intervenir sur le territoire de chaque collectivité adhérente.

Rien qu'en 2018, le SDCY a accompagné 7 nouveaux établissements scolaires dans leur lutte contre le gaspillage alimentaire : le collège Gaston Ramon à Molinons, la cuisine centrale d'Egriselles-le-Bocage et le collège de Saint Valérien, le collège Marcel Aymé à Saint-Florentin, le lycée Jacques Amyot à Auxerre, l'IME de Guerchy.

Aussi, avec le projet « Mangeons mieux et gaspillons moins dans le Centre Yonne », retenu dans le cadre du PRALIM 2018, le SDCY a souhaité ajouter à ses actions une nouvelle dimension, celle de l'éducation à l'alimentation, au goût, à la qualité et à l'équilibre alimentaire, indissociable de celle du gaspillage alimentaire.

Enfin, le Syndicat a organisé en octobre 2018 le premier Showroom des Producteurs Locaux au Lycée Davier de Joigny, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Une vingtaine d'exposants ont pu présenter leurs produits aux représentants de la restauration collective, du secteur public ou privé : l'événement a rencontré un franc succès, avec plusieurs contrats conclus suite à cette rencontre, et sera certainement reconduit en 2020. Cette expérience encourage le Syndicat à travailler sur l'amélioration de l'offre alimentaire dans les établissements de restauration collective, au vu des évolutions réglementaires qui se profilent (ex : loi Egalim) et d'une demande croissante de la part des administrés.

Réemploi, réutilisation et réparation

Le réemploi reste un sujet capital dans la politique de prévention menée dans le Centre Yonne : l'expérimentation mise au point pendant le PLP par les collectivités adhérentes avec l'association Emmaüs (containeurs pour le réemploi en déchèterie) s'est révélé un échec, à cause d'un manque généralisé d'implication des acteurs sur cette thématique. La dissolution de l'APRY (Association de Préfiguration d'une Récyclerie dans l'Yonne) en janvier 2019 risque de faire retomber la dynamique sur le réemploi, malgré un intérêt de l'ensemble des collectivités à tester de nouveaux dispositifs. Le manque de structuration et l'indisponibilité de porteurs de projets issus du monde associatif limite le potentiel de détournement des objets et matériaux pouvant être destinés au réemploi, qui reste pourtant élevé sur le territoire.

○ Repair Café

Le SDCY a soutenu le projet de création d'un Repair Café à Auxerre initié par la Jeune Chambre Economique et le Fablab d'Auxerre, en apportant des moyens humains et matériels. 11 Repair Café se sont tenus en 2018, avec une participation croissante de la part des citoyens (20 à 30 personnes par rendez-vous) et la constitution d'un noyau dur de réparateurs amateurs. Un nouveau Fab' Lab a vu le jour courant 2019 dans le Jovinien : à terme, cette structure pourra proposer des ateliers de réparation collaboratifs, sur le même modèle que les Repair Café.

En parallèle, le SDCY contribue à la promotion de l'annuaire de la seconde vie des objets de la région Bourgogne, encore méconnu sur le territoire. La CMA a fourni au SDCY des affiches et des flyers promotionnels, qui sont mis à disposition régulièrement sur les stands d'animation.

Projet de recyclerie / matériethèque

En 2017 le SDCY a accueilli un service civique pour établir une étude de pré-faisabilité sur l'installation d'une recyclerie dans le territoire du Centre Yonne.

Une telle activité a un intérêt considérable pour la réduction du gisement des DEA et un potentiel non-négligeable en termes de valorisation de coproduits industriels, aujourd'hui considérés comme déchets. Plusieurs types d'actions ont été envisagées :

- la collecte de matière auprès des professionnels ;
- la valorisation de l'aménagement de l'espace, notamment au travers de l'écoconception et de la fabrication de produits à partir de matières délaissées ;
- la sensibilisation, grâce à l'organisation d'ateliers créatifs et de chantiers participatifs
- la vente de matières, d'objets éco-conçus (uniques ou en série), de prestations de services d'aménagement d'espace.

En parallèle, les porteurs de projets ont fondé l'association « Au Bonheur des Chutes », centrée sur la valorisation des matières délaissées : ce collectif rassemble une dizaine de professionnels et bénévoles d'horizons différents (paysagistes, ébénistes, designers etc.), souhaitant apporter une approche à la fois créative et technique aux pratiques de réemploi et de réutilisation.

Le SDCY a décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude technico-économique sur une structure de recyclage-réutilisation des matières et chutes industrielles, préfigurant l'installation d'une recyclerie-matériethèque sur le territoire. Cette mission s'est conclue en septembre 2018 et a permis à la fois de consolider l'étude de marché et de sélectionner le modèle économique le plus pertinent pour la nouvelle structure.

Le projet compte aujourd'hui sur une équipe constituée de 2 salariés, 1 service civique et un pool de bénévoles fidélisés qui permettent d'assurer l'ensemble des activités de l'association, de la collecte de matière à l'organisation de chantiers participatifs, de la sensibilisation autour du réemploi à l'ouverture d'un magasin de matières.

En parallèle, une demande de subvention a été déposée à l'ADEME BFC pour la partie recyclerie, dans le but de pérenniser l'activité et de développer de nouveaux partenariats pour la récupération de matière dans un rayon de 30 km autour d'Auxerre.

Opération « restaurateurs engagés »

Depuis 2018, le SDCY mène une campagne de sensibilisation des restaurateurs du territoire aux pratiques écoresponsables dans le cadre de leur activité. Cette opération, montée en partenariat avec les chambres consulaires et les organisations professionnelles (UMIH, CGAD etc.), vise à engager les commerçants dans une démarche volontaire de prévention et de meilleure valorisation de leurs déchets.

Grâce au retour d'expérience de la CCI Régionale, une opération « Restaurateurs engagés » a été préparée en 2018, avec la validation d'un format plus global, basé sur le volontariat : un diagnostic déchets sur mesure pour les restaurateurs, une remise d'éco-gestes, actions écoresponsables simples et adaptées aux pratiques du professionnel, et un suivi de la mise en place effective des préconisations.

Les agents et chargés de mission du SDCY du territoire ont été formés pour réaliser les audits, beaucoup plus poussés et larges par rapport à la formule initialement prévue. Au-delà de l'aspect quantitatif, le véritable enjeu identifié par dans cette opération réside dans l'accompagnement au changement de comportements, dans le but de montrer que les « bonnes pratiques » peuvent être adoptées par la restauration aussi bien que par les clients-consommateurs.

L'opération s'est déroulée entre mars et septembre 2018, touchant des structures de restauration sur 6 collectivités adhérentes : sur les 15 établissements audités, 13 ont poursuivi la démarche jusqu'au bout et intégré durablement des pratiques écologiques dans leur quotidien. Fort de ce succès, le SDCY a reconduit l'opération en 2019 en l'élargissant aux commerçants en lien avec l'alimentation (boulangeries, boucheries, chocolateries, ...): 12 nouvelles structures pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans la conduite au changement en 2019.

Guide sur le don alimentaire

La finalisation du guide pratique pour faciliter le don alimentaire à destination des entreprises, réalisé en partenariat avec la Chambre des Métiers, a été repoussée, en raison de l'attente d'informations en provenance des associations pratiquant la distribution de colis alimentaires (Croix Rouge, Restaurants du Cœur, Secours Populaire, épiceries solidaires). La finalisation, initialement prévue en 2017, a été ralentie par une mise à jour de la réglementation et n'a pu aboutir qu'en juin 2018. Cet outil

En parallèle, le SDCY a joué un rôle important de relai pour l'opération « GMS engagées », piloté par le chargé de mission de la CCI 89 : un premier contact avec un hypermarché du territoire a été établi en 2018, pour envisager une mise en relation avec les associations caritatives locales (Croix Rouge, Banque Alimentaire Départementale) en mesure d'assurer une récupération systématique des invendus. Début 2019, le supermarché a mis en place un rayon zéro gaspi très apprécié par la clientèle et valorise les invendus à cadence hebdomadaire avec 2 associations locales.

4.2 – Actions de promotion de la Tarification Incitative (TI)

Le Centre Yonne peut compter 4 communautés de communes en redevance incitative depuis plus d'un an : l'Aillantais (depuis 2011), le Gâtinais en Bourgogne (depuis 2014), le Jovinien et le Migennois (depuis 2017). Le territoire affiche aujourd'hui un taux de couverture de 36 % de la population, qui pourrait doubler à terme, grâce à l'étude d'opportunité mené par l'Auxerrois.

Les très bons ratios obtenus par les collectivités ayant mis en place la RI sont mis en valeur lors de la présentation de l'évolution des tonnages du territoire. Globalement, la redevance incitative est bien développée dans l'Yonne.

Les collectivités ayant subi une fusion dans le cadre du schéma de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017 (Seignelay-Brienon qui a fusionné avec le Florentinois) ont vu disparaître le système de tarification incitative, pourtant en place depuis plusieurs années. Contrairement aux attentes, les tonnages collectés en 2018 n'ont pas augmenté sur ces deux collectivités, signe que la tarification incitative comporte un changement du rapport aux déchets auprès de la population, qui perdure dans le temps au-delà du simple calcul économique.

4.3 – Encourager le tri à la source des biodéchets

Gros producteurs

Un travail d'identification et de quantification des biodéchets a été mené par les chargés de mission de la CCI : ces résultats ont été intégrés à l'estimation du gisement réalisée par le SDCY pour la part biodéchets des ménages et assimilés et permettent aujourd'hui d'avoir une caractérisation plus fine du gisement.

○ Information des gros producteurs

Il semble que peu de gros producteurs aient conscience de leurs obligations. Les prestataires privés de collecte et/ou traitement des biodéchets ont aussi commencé à démarcher les gros producteurs : certains d'entre eux contactent le SDCY pour avoir des informations sur les solutions possibles localement. Globalement, il semble que le tri à la source soit encore peu mis en œuvre. Il sera intéressant de travailler sur cette question avec la CCI, davantage amenée à rencontrer cette catégorie d'acteurs sur le territoire.

○ Tri à la source dans les établissements scolaires

Depuis 2014, la plupart des lycées du Centre Yonne ont été équipés de sécheurs à biodéchets par le Conseil Régional : parmi eux, le lycée Louis Davier de Joigny a intégré le suivi de cet équipement dans son offre pédagogique et organise plusieurs animations en matière de déchets. Le SDCY intervient régulièrement dans ces établissements scolaires pour proposer le démarrage d'un site de compostage collectif pour les déchets de préparation de cuisine et la mise en place d'une campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Collecte et exutoires

○ Veille des solutions sur le territoire

Le SDCY mène une politique active de veille sur les exutoires et sur les solutions de collecte pour les producteurs de biodéchets. En 2018, la filière est encore peu développée : peu d'exutoires de traitement et encore moins de prestations de collecte. La filière est toute fois en train de s'organiser, avec de nouveaux prestataires qui commencent à proposer des solutions globales pour la prise en charge de ce gisement. La collaboration avec la CCI et la Chambre d'Agriculture s'est révélée précieuse pour obtenir des informations qualifiées sur le sujet.

- Projet de méthanisation dans l'Auxerrois

Un groupe de travail sur la méthanisation avait vu le jour en 2016 : il rassemblait les différents acteurs intéressés (la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, la Chambre d'Agriculture, le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Yonne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, GrDF, SITA, la Lyonnaise des Eaux). Si des pistes concrètes ont vu le jour dès 2017, la dynamique de mise en réseau n'a pas perduré et le travail est aujourd'hui poursuivi par un chargé de mission méthanisation à la Chambre d'Agriculture.

- Collecte séparée pour les particuliers

Les collectivités adhérentes du SDCY ont émis des réserves quant à la mise en place d'une collecte en porte à porte des biodéchets, qu'ils jugent très coûteuse et pas nécessairement adaptée à la ruralité du territoire. Dans les faits, beaucoup de collectivités sont encore occupées par la réorganisation du service de gestion suite à la mise en place de la RI, voire de la collecte sélective en PAP des recyclables secs.

Une estimation préalable à la mise en place d'une collecte sélective des biodéchets a été menée par deux collectivités (Auxerrois et Serein et Armance) : l'éloignement des exutoires ne permet pas d'envisager cette solution à court et moyen terme, du fait des coûts de transports jugés rédhibitoires. Le SDCY proposera en 2019 une étude territoriale sur le respect de l'obligation de tri à la source à l'horizon 2025, pour permettre à l'ensemble des collectivités adhérentes de mieux cerner les enjeux liés à cette nouvelle échéance réglementaire.

4.4 – Adaptation de l'extension des consignes de tri

Les nouvelles consignes de tri ont été effectives entre juin et septembre 2016 pour l'ensemble des collectivités adhérentes. Les travaux de rénovation du centre de tri d'Ormoy, qui accueille 100 % des déchets collectés dans le Centre Yonne, ont eu lieu jusqu'à fin 2016, afin de permettre la réception et la mise en filière des nouveaux matériaux.

Le SDCY a participé aux travaux de création d'une communication commune à l'échelle du département, en profitant de l'attention portée sur les déchets pour faire passer des messages de prévention.

Si les tonnages de recyclables augmentent, le territoire est confronté à une hausse inquiétante des refus de tri : les tonnages déclassés en centre de tri ont presque doublé depuis 2015, déterminant le transfert de ces quantités vers les installations de stockage ou de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et réduisant ainsi à néant les efforts des collectes sélectives. Cette problématique est en passe de devenir un sujet prioritaire pour les collectivités dans les années à venir.

5 – Matrice AFOM du Centre Yonne

Atouts	Freins
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Démarche partenariale solide et durable entre collectivités et chambres consulaires ✓ Engagement politique fort de la part des élus du territoire ✓ Convergence des thématiques PLPDMA et CODEC ✓ Résultats probants des campagnes de prévention passées, qui donne du crédit à la démarche ✓ Nombreux réseaux d'échanges (ADEME, Région BFC, CITEO...) ✓ Mobilisation et mise en réseaux des référents déchets dans les collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Etendue du territoire, qui complique la coopération entre acteurs éloignés ○ Manque de moyens humains et financiers pour la gestion du volet prévention dans les collectivités ○ Nombreuses mutations des agents territoriaux, qui ralentissent le suivi et la cohésion territoriale ○ Manque d'exutoires pour certains gisements, notamment les biodéchets ○ Difficulté à trouver les canaux de communication et les formats de mobilisation pour certains acteurs
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contexte règlementaire favorable : hausse de la TGAP, FREC, plastique à usage unique, tri à la source des biodéchets... ✓ Financements pluriannuels ADEME et Région BFC pour le CODEC ✓ Appels à projet réguliers dans le domaine de l'économie circulaire ✓ Développement de la RI dans les collectivités les plus peuplées ✓ Structuration de la compétence développement économique : gestion des zones d'activités, incubateurs d'entreprises ✓ Porteurs de projets émergents : Coll'ECT 89, ABDC... ✓ Amélioration de la dotation des déchèteries 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Freins politiques et organisationnels sur le portage de démarches structurantes (territoires zéro chômeurs, territoire d'industrie, PETR) ○ Echéances électorales, susceptibles de ralentir la dynamique en cours ; ○ Manque de porteur de projets issus de l'ESS, notamment sur le réemploi ; ○ Dépendance aux financements ADEME et Région BFC pour la longévité des programmes ;

Partie IV – Le programme d’actions PLPDMA 2019–2024

L’ensemble des actions proposées dans le PLPDMA du Centre Yonne devra permettre de positionner le territoire sur la trajectoire définie et exigée par les politiques nationales et régionales en termes de réduction de la quantité de déchets produits.

Les thématiques fléchées par les collectivités adhérentes au Syndicat des Déchets Centre Yonne ont été regroupées en 8 axes de travail :

- 1 – Eco-exemplarité des collectivités
- 2 – Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets
- 3 – Utiliser les instruments économiques pour favoriser la réduction des déchets
- 4 – Lutter contre le gaspillage alimentaire
- 5 – Encourager la gestion de proximité des biodéchets
- 6 – Augmenter la durée de vie des objets
- 7 – Mettre en place ou renforcer des actions pour la consommation responsable
- 8 – Réduire les déchets des entreprises

Chacun de ces axes est ensuite décliné en actions opérationnelles à mettre en place dans chacune des collectivités adhérentes. Une description de l’action, les objectifs fixés sur le territoire, les rôles de chacun des acteurs ainsi qu’une estimation de la réduction envisageable (lorsque cela est possible) viennent ensuite compléter la fiche action.

Il est rappelé que les objectifs et les moyens alloués à chaque action ont été adoptés par les collectivités en toute autonomie.

AXE 1

Eco-exemplarité des collectivités

L’**exemplarité des collectivités territoriales** engagées dans un PLPDMA porte sur la réduction de tous les déchets produits et/ou issus du fonctionnement comme de la mise en œuvre des politiques publiques:

- par leurs agents et les activités de leurs services et directions ;
- par les collectivités adhérentes et les communes sur leur périmètre géographique ;
- par les établissements et sites liés à une compétence de la collectivité : établissements scolaires, centres de sports et de loisirs, centres culturels, CCAS/CIAS, établissements médico-sociaux, offices de tourisme...

Action n°1

Audits et conseils aux structures

DESCRIPTIF

Les audits ont à la fois pour but de mieux connaître les déchets et les pratiques des services (administration, espaces verts, établissements scolaires, etc...), de les conseiller et de les accompagner dans la mise en œuvre de pratiques plus vertueuses, mais aussi de sensibiliser le personnel. Suite à la visite, un rapport détaillé avec des préconisations est fourni à la structure, sur la base d’un modèle élaboré par le SDCY.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY réalise et fournit les trames d'audits spécifiques et adaptées aux diverses structures (mairie, EHPAD, écoles...).

Pour les premières structures accompagnées, les ambassadeurs du SDCY s'engagent à réaliser les audits en binôme avec les agents de la collectivité, dans le but d'opérer un transfert méthodologique pour le déroulement de ces diagnostics prévention. L'accompagnement vise l'autonomisation des collectivités adhérentes dans la réalisation des audits.

La collectivité s'engage de son côté à recruter des structures volontaires de son territoire, à accompagner le SDCY dans la réalisation de l'audit et à organiser un suivi auprès de la structure accompagnée pour vérifier l'application des préconisations formulées.

OBJECTIFS FIXÉS

Audits et conseils aux structures						
Indicateur principal	Nombre d'audits réalisés					Objectif final
	2019	2020	2021	2022	2023	
CA de l'Auxerrois	10	10	10	10	10	50
CC de l'Agglomération Migennoise	-	1	1	1	1	4
CC de l'Aillantais	1	1	1	1	2	6
CC Chablis Villages et Terroirs	-	-	-	-	-	-
CC du Gâtinais en Bourgogne	2	2	2	2	2	10
CC. du Jovinien	-	2	2	1	1	6
CC. Serein et Armance	-	-	-	-	-	-
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	1	1	1	1	1	5
Total Centre Yonne	14	17	17	16	17	81

INDICATEURS / POTENTIEL DE RÉDUCTION

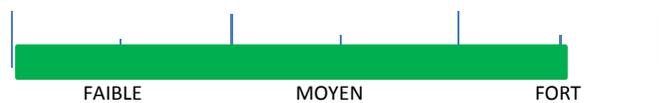
- Indicateurs pressentis :
 - Nombre d'audits réalisés
 - Nombre de suivis réalisés

- Potentiel de réduction :

Potentiel de réduction (Tonnages)



Changement de pratiques



Les audits réalisés dans les collectivités représentent généralement un faible impact au niveau de la diminution des tonnages réellement constatée.

En revanche, il s'agit bien là d'une pratique de sensibilisation par l'exemple qui a souvent un impact positif sur la prise de conscience et les changements de pratiques.

Action n°2 Formations et groupes d'échanges sur l'éco-exemplarité

DESCRIPTIF

Des réunions ou formations peuvent être prévues sur des thèmes spécifiques, à l'intention des agents ou élus des collectivités.

Le SDCY avait organisé en 2015 la matinée de l'éco-exemplarité des collectivités lors de laquelle plusieurs retours d'expériences avaient été présentés : réduction du gaspillage alimentaire, gestion raisonnée des espaces verts, achats durables...

De nouvelles formations ou groupes de travail thématiques pourront être organisés par le SDCY et/ou les intercommunalités en fonction des besoins des collectivités. En 2019, le SDCY envisage par exemple de créer des groupes d'échanges entre secrétaires de mairies.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY est à l'initiative de la formation des groupes d'échanges. Il peut être force de proposition sur les thématiques à aborder (commande publique, gestion raisonnée des espaces verts etc...) et prépare, dans la mesure du possible, les supports de formation et de réflexion.

Les agents des collectivités et les agents du syndicat animent conjointement les ateliers.

Les agents des collectivités font remonter les demandes et les besoins propres à leurs territoires et participent activement à la promotion de ces actions auprès des services concernés. Le SDCY peut aussi envisager l'organisation de temps d'échanges de bonnes pratiques inter-collectivités.

OBJECTIFS FIXÉS

Formations et groupes de travaux des agents territoriaux						
Indicateur principal	Nombre de formations et de groupes d'échanges					Objectif final
	2019	2020	2021	2022	2023	
CA de l'Auxerrois	1	2	2	2	2	9
CC de l'Agglomération Migennoise	-	-	-	-	-	-
CC de l'Aillantais	1	1	2	2	2	8
CC Chablis Villages et Terroirs	-	-	-	-	-	-
CC du Gâtinais en Bourgogne	-	-	-	-	-	-
CC. du Jovinien	0	1	2	2	2	7
CC. Serein et Armance	1	1	1	1	1	5
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	1	1	1	1	1	5
Total Centre Yonne	4	6	8	8	8	34

INDICATEURS ET POTENTIEL DE RÉDUCTION

- Indicateurs pressentis :

- Nombre de groupes de travail formés
- Nombre de réunions réalisées
- Nombre de participants

L'impact direct de la formation de groupe de travail et de formation des agents territoriaux est difficilement évaluable et quantifiable.

- Potentiel de réduction :

Potentiel de réduction (Tonnages)



Changement de pratiques



L'impact direct de la formation de groupe de travail et de formations des agents territoriaux est difficilement évaluable et quantifiable en termes de réduction de quantité de déchets.

Néanmoins, la sensibilisation d'agents relais et proches des administrés, comme les agents des espaces verts et les secrétaires de mairie, peut s'avérer très bénéfique pour expliquer, communiquer et valoriser les changements de comportements.

Il est aussi important de noter qu'au fur et à mesure des années, le SDCY a développé plusieurs outils pour aller dans la voie de la réduction des déchets dans les collectivités et l'accompagnement à l'éco-exemplarité. Les collectivités peuvent en faire la demande pour les mettre à disposition de leurs agents.

- Affiches sur la réduction de déchets papier au bureau
- Abécédaire de l'éco-exemplarité



AXE 2 Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets

La sensibilisation des différents acteurs territoriaux à la prévention des déchets est une étape indispensable et fait partie intégrante des missions du syndicat et des collectivités.

Les entreprises, les collectivités et les citoyens doivent travailler conjointement pour la prévention des déchets. Chacun peut agir à son niveau et participer activement à la réduction des déchets.

Sont visés ici l'ensemble des actions pour :

- informer et sensibiliser l'ensemble des publics-cibles (ménages, entreprises, acteurs publics dont les collectivités locales et les établissements scolaires) ;
- valoriser et diffuser les gestes et démarches de prévention menés par ces cibles.

Si ces actions ont, pour la plupart, une portée transversale, certaines d'entre elles sont davantage ciblées sur des catégories d'acteurs, sur des flux de produits/déchets particuliers ou sur des pratiques de prévention spécifiques (par exemple compostage, jardinage naturel...).

Action n°1 Newsletter du SDCY



DESCRIPTIF

Le SDCY édite de façon bimestrielle la newsletter « Actus' Déchets Centre Yonne » sur la prévention des déchets, à destination du grand public et des collectivités.

La newsletter est transmise à plus de 1500 contacts dans le Centre Yonne. Le public peut s'abonner via le site internet du SDCY, les contacts sont également collectés lors des différentes animations et manifestations. Le nombre d'abonnés à la newsletter devrait donc s'accroître au cours des prochaines années.

Depuis 2019, le SDCY édite également de façon bimestrielle, en alternance avec celle grand public, la newsletter collectivités. Celle-ci est majoritairement destinée aux élus et agents techniques pour partager les bonnes pratiques et créer un effet d'émulation.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY se charge de rédiger et d'envoyer les newsletters au grand public et aux communes sur une base de 12 newsletters par an. Le SDCY ajoute une partie agenda pour faire la promotion des évènements locaux qui ont lieu sur le territoire.

Les collectivités devront transmettre les données relatives aux évènements organisés sur leur territoire pour alimenter la rubrique « agenda » de la newsletter.

Le rôle des collectivités peut également être de proposer aux habitants de s'inscrire à la newsletter du SDCY (par le site Internet, fiche d'inscription lors de stands ou à l'accueil des intercommunalités, etc...) ou de la mettre à disposition dans certains établissements.

OBJECTIFS FIXÉS

Newsletter du SDCY						
Indicateur principal	Nombre d'inscrits à la newsletter					
	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif final
CA de l'Auxerrois	-	-	-	-	-	-
CC de l'Agglomération Migennoise	-	-	-	-	-	-
CC de l'Aillantais	20	35	55	75	100	285
CC Chablis Villages et Terroirs	-	-	-	-	-	-
CC du Gâtinais en Bourgogne	-	-	-	-	-	-
CC. du Jovinien	-	-	-	-	-	-
CC. Serein et Armance	-	-	-	-	-	-
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	-	-	-	-	-	-
SDCY	2000	2200	2500	2800	3000	3000
Total Centre Yonne	2020	2235	2555	2875	3100	3100

DESCRIPTIF

Le SDCY propose des modèles d'articles sur la réduction des déchets, articles que les collectivités peuvent ensuite publier dans leurs journaux pour sensibiliser leurs habitants.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY créé et rédige des modèles d'article sur diverses thématiques de la réduction des déchets (compostage, paillage, gaspillage alimentaire, réemploi, etc....) et les met à disposition des collectivités.

La collectivité se charge de publier les articles dans ses canaux de communication habituels et d'orienter les lecteurs vers le SDCY.

OBJECTIFS FIXÉS

Articles sur la réduction des déchets						
Indicateur principal	Nombre d'articles parus dans la presse locale					Objectif final
	2019	2020	2021	2022	2023	
CA de l'Auxerrois	4	4	4	4	4	20
CC de l'Agglomération Migennoise	-	-	-	-	-	-
CC de l'Aillantais	2	2	2	2	2	10
CC Chablis Villages et Terroirs	-	-	-	-	-	-
CC du Gâtinais en Bourgogne	1	1	1	1	1	5
CC. du Jovinien	1	2	2	2	2	9
CC. Serein et Armance	1	2	2	2	2	9
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	1	1	1	1	1	5
Total Centre Yonne	10	12	12	12	12	58

DESCRIPTIF

Le SDCY a édité plusieurs livrets de communication sur la réduction des déchets, à destination du grand public :

- guide sur le compostage et le paillage ;
- guide du compostage partagé ;
- livret sur la réduction des déchets ;
- guide du don alimentaire ;
- signalétique informative sur le compostage et la deuxième vie des objets.

Ces supports sont régulièrement réimprimés, les collectivités et associations peuvent ainsi les mettre à disposition du grand public.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY crée les outils de sensibilisation et les met à disposition des collectivités.

Les collectivités s'assurent de la distribution des outils au grand public (à l'accueil des collectivités, par exemple) et mettent en place les panneaux fournis par le SDCY pour une sensibilisation spécifique (sur les sites de compostage partagé, en déchèterie, etc...)

Les agents des collectivités peuvent aussi faire remonter des besoins particuliers en termes de communication et de guides méthodologiques pour que le SDCY puisse les développer.

OBJECTIFS FIXÉS

Syooirts sur la réduction des déchets						
Indicateur principal	Nombre de lieux où les supports sont disponibles					Objectif final
	2019	2020	2021	2022	2023	
CA de l'Auxerrois	15	20	25	30	40	40
CC de l'Agglomération Migennoise	4	6	8	8	8	8
CC de l'Aillantais	1	1	1	1	1	1
CC Chablis Villages et Terroirs	20	25	30	42	42	42
CC du Gâtinais en Bourgogne	1	1	1	1	1	1
CC. du Jovinien	3	4	5	5	5	5
CC. Serein et Armance	1	1	1	1	1	1
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	1	1	1	1	1	1
Total Centre Yonne	46	59	72	89	99	99

DESCRIPTIF

Le SDCY a élaboré une expo-photo itinérante sur le thème de la réduction des déchets. Cette exposition est constituée de photos en noir et blanc et de panneaux informatifs. L'exposition est disponible au format A1, sur panneaux rigides et au format A0 sur bâches (pour l'extérieur uniquement). Les collectivités peuvent emprunter l'exposition gratuitement auprès du SDCY pour sensibiliser leur public.



De nombreux lieux peuvent accueillir l'exposition : établissements scolaires, entreprises ou administrations, GMS, complexes sportifs.... L'exposition peut aussi être mise en place lors de manifestations telles que la fête de la nature, la semaine de l'environnement, etc...

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY s'engage à mettre à disposition l'expo-photos aux collectivités adhérentes qui en font la demande. L'agenda de l'exposition est gérée en interne.

Les collectivités recensent les besoins des structures accueillant du public (complexes sportifs, établissements scolaires, etc....) ou lors de manifestations qui peuvent avoir besoin de l'exposition, et la réserve auprès du SDCY. Elles peuvent aussi faire un retour de l'utilisation de cette exposition (ateliers en parallèle etc...), en termes de publics et nombre de personnes touchés.

OBJECTIFS FIXÉS

Expo-photos sur la réduction des déchets						
Indicateur principal	Nombre de lieux où l'exposition est présentée					Objectif final
	2019	2020	2021	2022	2023	
CA de l'Auxerrois	5	5	5	5	5	25
CC de l'Agglomération Migennoise	1	1	1	1	1	5
CC de l'Aillantais	-	-	-	-	-	-
CC Chablis Villages et Terroirs	-	-	-	-	-	-
CC du Gâtinais en Bourgogne	-	-	-	-	-	-
CC. du Jovinien	1	1	1	1	1	5
CC. Serein et Armance	2	3	3	3	3	14
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	-	-	-	-	-	-
Total Centre Yonne	9	10	10	10	10	49

DESCRIPTIF

La tenue de stands d'information ou l'organisation d'animations constituent des moments privilégiés pour sensibiliser directement les habitants. Il peut être intéressant de se greffer aux évènements prévus sur le territoire ou de cibler des lieux stratégiques pour attirer du public.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Les stands et les animations grand public sont des temps privilégiés pour la sensibilisation du grand public à la prévention des déchets et à la découverte des outils qui s'offrent à eux pour aller dans cette voie.

En fonction des objectifs stratégiques et des évènements, les ambassadeurs du SDCY pourront effectuer plusieurs animations et tenir des stands de sensibilisation dans les collectivités.

Les collectivités définissent les lieux et évènement pertinents quant à la mise en place de ces dispositifs de sensibilisation. Au moins 1 évènement (stand ou animation) par an et par collectivité pourra être fléché. Au-delà, le SDCY étudiera au cas par cas la pertinence d'une intervention.

Idéalement, les agents des collectivités animeront les stands conjointement à ceux du syndicat, pour répondre aux questionnements sur la gestion des déchets (tri, collecte, accès aux déchèteries...) régulièrement exprimés par le public lors de ces moments de sensibilisation.

OBJECTIFS FIXÉS

Stands et animations grand public						
Indicateur principal	Nombre de stands et animations proposés					Objectif final
	2019	2020	2021	2022	2023	
CA de l'Auxerrois	10	12	14	16	18	70
CC de l'Agglomération Migennoise	1	1	1	1	1	5
CC de l'Aillantais	-	-	-	-	-	-
CC Chablis Villages et Terroirs	-	-	-	-	-	-
CC du Gâtinais en Bourgogne	2	2	2	2	2	10
CC. du Jovinien	-	-	-	-	-	-
CC. Serein et Armance	1	1	1	1	1	5
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	1	1	1	1	1	5
Total Centre Yonne	15	17	19	21	23	95

DESCRIPTIF

Les animations scolaires sont un moyen de sensibiliser les jeunes générations à la prévention des déchets. Via les enfants, les familles sont aussi indirectement touchées par cette thématique.

Pour mener à bien cette mission auprès du public scolaire, le SDCY a développé un programme d'animations sur l'ensemble les thématiques relatives aux déchets.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY s'engage à rééditer et à remettre au goût du jour le livret sur les animations scolaires et à étoffer l'offre d'outils mis à disposition des animateurs.

Au cours du TZDZG (2016-2018), les agents du SDCY effectuaient systématiquement les animations scolaires sur demande de la structure. Dorénavant, les ambassadeurs de prévention du SDCY cibleront des intervention s'intégrant dans un projet pédagogique plus vaste, soutenu par une équipe mobilisée au sein de la structure scolaire.

Le SDCY s'engage également à opérer un transfert méthodologique des animations vers les agents et les enseignants souhaitant s'emparer de ces outils d'éducation à l'environnement. Aussi, les agents des collectivités recenseront les besoins spécifiques aux structures scolaires souhaitant mettre en place des animations de réduction des déchets et en informeront les agents du SDCY.

OBJECTIFS FIXÉS

Animations scolaires						
Indicateur principal	Nombre d'animations scolaires réalisées					
	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif final
CA de l'Auxerrois	10	15	20	25	30	100
CC de l'Agglomération Migennoise	-	-	-	-	-	-
CC de l'Aillantais	-	-	-	-	-	-
CC Chablis Villages et Terroirs	-	-	-	-	-	-
CC du Gâtinais en Bourgogne	5	5	5	5	5	25
CC. du Jovinien	-	-	-	-	-	-
CC. Serein et Armance	1	-	1	-	1	3
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	1	1	1	1	1	5
Total Centre Yonne	17	21	27	31	37	133

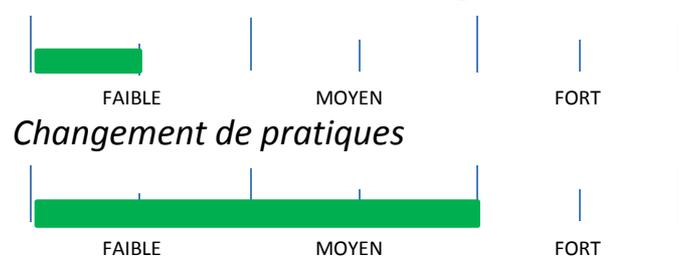
INDICATEURS ET POTENTIEL DE RÉDUCTION LIÉS A L'AXE

- Indicateurs pressentis :

- Nombre d'inscrits à la newsletter particuliers et collectivités
- Taux d'ouverture de la newsletter
- Nombre de lieux permanents distribuant les outils méthodologiques du SDCY
- Nombre de lieux où l'exposition photo est présentée
- Nombre de jours où l'exposition est présentée
- Nombre de stands et animations proposés
- Nombre de personnes sensibilisés
- Nombre d'animations scolaires réalisées
- Nombre d'élèves sensibilisés

- Potentiel de réduction :

Potentiel de réduction (Tonnages)



Si la sensibilisation des acteurs via les stands, les animations scolaires, les livrets distribués et l'exposition photos permet de donner de la visibilité aux missions du syndicat et à la prévention des déchets en général, les retombées en termes de tonnages évités ne sont pas facilement quantifiables. Pour autant, les externalités au niveau des changements de pratiques sont très positives.

AXE 3

Utiliser les instruments économiques pour favoriser la réduction des déchets

Les instruments économiques peuvent influencer le coût d'un produit, d'un service, d'une activité. Compte-tenu de l'importance des aspects financiers pour la plupart des acteurs, particuliers ou professionnels, publics ou privés, ces instruments ont la possibilité d'influencer significativement et durablement les comportements. En effet, connaître le coût du service de gestion de déchets et pouvoir le comparer à d'autres postes de son budget peut inciter les administrés à s'orienter vers des solutions de réduction, dans une logique d'optimisation et maîtrise des dépenses.

Les collectivités territoriales ont plusieurs leviers économiques à leur disposition pour encourager la prévention des déchets sur leur territoire :

- la tarification incitative (TI) fait payer à l'utilisateur (particulier ou professionnel) le service de gestion des déchets selon la quantité produite ; cette tarification peut utiliser deux outils de financement du service public : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) ;
- la redevance spéciale (RS) est un mode de facturation du service de gestion des déchets assimilés en fonction de l'importance du service rendu ;

- les soutiens financiers associés à l'achat d'équipements (composteurs, broyeurs) participent, directement ou indirectement, à l'adoption de pratiques qui diminuent la production de déchets.

La TI et la RS relèvent de l'application du principe du « pollueur payeur » permettent de répercuter les coûts du service public de gestion des déchets proportionnellement à leur production, renforçant les efforts de réduction et l'adhésion aux collectes séparées.

Action n°1 Etudier les différents dispositifs de tarification

DESCRIPTIF

Le SDCY regroupe des collectivités dont les modes de collectes et de tarifications sont très différents : collecte en régie ou en prestation de service, collecte des recyclables en porte à porte ou en apport volontaire, tarification incitative ou classique, mise en place totale ou partielle de la redevance spéciale,

L'étude des différents systèmes de tarification peut constituer une véritable aide à la décision pour les collectivités.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY organise, chaque mois, un rendez-vous avec les chargés de mission déchets de chacune des collectivités adhérentes sur une thématique précise. Un temps pourra être dédié à la question de la tarification et du coût des différents services déchets.

Le SDCY pourra également être chargé de compiler et analyser les données des collectivités sur la tarification du service déchets (estimation temps de travail : ½ ETP/an). A ce propos, une formation sur la matrice des coûts, à l'initiative du SDCY, sera organisée en 2019.

Les collectivités devront fournir au SDCY l'ensemble des données nécessaires à l'analyse, à la comparaison et à l'étude des répercussions de chacun des choix de tarification. Elles pourront également, à leur initiative, lancer des études spécifiques à leur territoire et mettre en place de nouveaux instruments financiers, notamment des systèmes de tarification incitative.

OBJECTIFS FIXÉS

Utilisation des instruments économiques pour la réduction des déchets

Indicateur principal	Nombre d'études spécifiques sur la tarification					
	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif final
CA de l'Auxerrois	1	1	-	-	-	2
CC de l'Agglomération Migennoise	-	-	-	-	-	-
CC de l'Aillantais	-	-	-	-	-	-
CC Chablis Villages et Terroirs	-	-	-	-	-	-
CC du Gâtinais en Bourgogne	-	-	-	-	-	-
CC. du Jovinien	-	-	-	-	-	-
CC. Serein et Armance	-	1	-	-	-	1
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	-	-	-	-	-	-
Total Centre Yonne	1	2	-	-	-	3

NB. : 4 communautés de communes du territoire sont déjà passées en redevance incitative : la communauté de communes de l'Aillantais en 2011, la communauté de communes du Gâtinais en 2014, et les communautés de communes du Jovinien et du Migennois en 2017. Sur ces territoires, la RI a apporté des résultats probants en termes de réduction des déchets, notamment au niveau des ordures ménagères.

Action n°2 Veille sur les aides financières relatives aux déchets

DESCRIPTIF

Chaque année, de nombreux acteurs des déchets sont susceptibles de proposer des appels à projets (AAP) qui peuvent représenter des opportunités intéressantes pour le territoire du Centre Yonne, notamment en termes d'appuis techniques et financiers.

Pour solliciter ces aides, il est souvent demandé aux collectivités de monter des dossiers très spécifiques. Le SDCY peut être en mesure d'organiser des temps d'échanges inter-collectivités pour faciliter les montages de projets.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY a adopté une démarche de veille active pour tenir informées les collectivités sur les opportunités qui peuvent s'offrir à elles en termes d'aides financières, notamment pour les dispositifs de réduction des déchets et pour les thématiques liées à l'économie circulaire.

Le SDCY porte à connaissance des collectivités et transmet l'ensemble des informations qu'il a à sa disposition sur les aides financières mobilisables sur la thématique de la prévention des déchets. Il peut organiser des groupes d'échanges pour susciter l'émulation de l'ensemble des collectivités sur une thématique spécifique, ce qui donnera d'autant plus de poids dans l'étude de la candidature.

Les agents des collectivités jouent un rôle d'intermédiaires et facilitateurs entre le SDCY et les élus concernés, tout en faisant remonter les besoins spécifiques à leur territoire.

OBJECTIFS FIXÉS

Veille sur les aides financières relatives aux déchets						
Indicateur principal	Notes sur les aides financières relatives aux déchets					
	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif final
SDCY	2	2	2	2	2	10
Total Centre Yonne	2	2	2	2	2	10

Le SDCY envisage de faire de la veille et de répondre pour ses collectivités adhérentes, à environ 2 appels à projets par an. En effet, sur plusieurs sujets, des dossiers présentés à l'échelle du SDCY peuvent donner une cohérence aux projets locaux ou structurer une dynamique territoriale, dans l'optique de maximiser les chances de réussite.

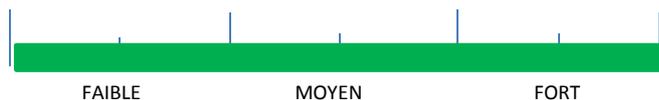
INDICATEURS ET POTENTIEL DE RÉDUCTION LIÉS A L'AXE

- Indicateurs pressentis :

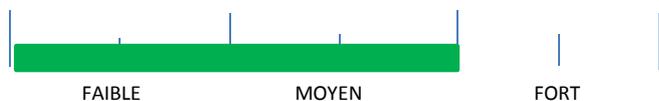
- Nombre d'études réalisées
- Nombre de groupes de travail formés
- Pourcentage de couverture de la population par la TI
- Nombre de réponse à des appels à projet

- Potentiel de réduction :

Potentiel de réduction (Tonnages)



Changement de pratiques



L'utilisation des instruments économiques et des outils financiers comme les AAP par exemple représentent des leviers importants quant à la réduction des tonnages sur le territoire. L'essaimage de la TI en particulier sur l'ensemble des territoires du Centre Yonne pourrait accroître fortement les performances de prévention.

Aussi, les moyens apportés par certains AAP ont par le passé largement contribué à des changements de pratiques, comme par exemple, l'aide à l'achat de composteurs.

Le gaspillage alimentaire correspond à toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée.

Le gaspillage alimentaire représente un prélèvement inutile de ressources, des émissions de CO2 tant pour la production des aliments que pour leur préparation, conservation et transformation, sans oublier les impacts liés au traitement en fin de vie.

Si les implications financières liées au gaspillage restent importantes, jeter de la nourriture pouvant encore être consommée soulève aussi des préoccupations éthiques, alors que plus de 6 millions de personnes en France sont en insécurité alimentaire.

Tous les acteurs sont concernés et donc responsables de ces pertes, et ce de façon interdépendante : outre les actions ciblant les différentes étapes de la chaîne de valeurs, la réduction du gaspillage alimentaire nécessite d'agir à l'échelle des filières.

Action n°1**Organiser des opérations de disco-soupe ou disco-smoothies****DESCRIPTIF**

Une disco soupe est un événement festif et solidaire qui s'approprie l'espace public pour valoriser les rebus des marchés ou de la grande distribution, afin de sensibiliser le public au gaspillage alimentaire.

Le SDCY a organisé des opérations disco-smoothies et disco-soupe lors des programmes de prévention passés : si ces opérations ont pour objectif de proposer une animation décalée et conviviale, l'effort d'organisation reste important, sans forcément atteindre les objectifs pédagogiques espérés.

De ce fait, le SDCY n'envisage pas de proposer ce type d'événements, mais se propose de trouver des structures relais pour l'appropriation de cette démarche. Les retours d'expérience ont permis également d'élaborer un kit de communication, qui pourra être mis à disposition des collectivités ou des structures qui en feront la demande.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY a développé des fiches méthodologiques quant à l'organisation de ces animations, qu'il pourra mettre à disposition des collectivités souhaitant répliquer ces événements. Le SDCY pourra également faire part de ses retours d'expériences sur les événements passés et proposer un appui à la communication pour chacun des événements.

Les collectivités auront à charge d'organiser, de promouvoir et de rechercher le matériel adapté à ce genre d'événement. Un point de vigilance doit tout de même être souligné : bien que visibles et appréciées du grand public, ces opérations ont une portée de sensibilisation assez limitée, si elles ne sont pas accompagnées d'outils ou de documentation spécifiques.

OBJECTIFS FIXÉS

Opérations disco-soupe ou disco-smoothie						
Indicateur principal	Nombre d'événements organisés					
	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif final
CA de l'Auxerrois	2	2	2	2	2	10
CC de l'Agglomération Migenoise	-	-	-	-	-	-
CC de l'Aillantais	-	-	-	-	-	-
CC Chablis Villages et Terroirs	-	-	-	-	-	-
CC du Gâtinais en Bourgogne	-	-	-	-	-	-
CC. du Jovinien	-	-	-	-	-	-
CC. Serein et Armance	-	-	-	-	-	-
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	-	-	-	-	-	-
Total Centre Yonne	2	2	2	2	2	10

Action n°2 Initier des projets antigaspi en restauration collective

DESCRIPTIF

La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires permet d'atteindre deux objectifs majeurs : réduire les déchets de ces établissements et – surtout – participer à une prise de conscience des élèves sur l'alimentation et le gâchis de nourriture.

Le SDCY a développé une méthodologie d'audit adaptés à la restauration collective, permettant d'évaluer les quantités gaspillées lors des prises de repas, d'en analyser les causes et de proposer des actions correctives.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY aura à charge de mettre à disposition des collectivités et des établissements qui le souhaitent, tous les documents nécessaires à l'autonomisation de celles-ci sur la réalisation de projet anti-gaspillage alimentaire :

- une fiche méthode sur la mise en place de projets antigaspi ;
- un modèle de tableur numérique et de fiches de pesée pour l'analyse des résultats ;
- des affiches de sensibilisation pour les établissements scolaires ;
- des gâpimètres pour l'évaluation du gâchis de pain.

Les ambassadeurs du SDCY accompagneront les agents de la collectivité lors de certains audits, notamment pour mieux se familiariser avec les outils. Ils participeront également à la phase de proposition de préconisations auprès de la structure auditée.

Les agents de la collectivité sont quant à eux en charge de faire de la veille auprès des structures de leur territoire respectif qui pourraient en avoir besoin. Ils assurent le déroulé de l'audit, ainsi que le suivi auprès de la structure concernée avec l'ambassadeur de prévention.

OBJECTIFS FIXÉS

Initier des projets anti-gaspillage en restauration collective						
Indicateur principal	Nombre d'établissements audités ou conseillés					Objectif final
	2019	2020	2021	2022	2023	
CA de l'Auxerrois	-	-	-	-	-	-
CC de l'Agglomération Migenoise	-	-	-	-	-	-
CC de l'Aillantais	-	1	-	1	-	2
CC Chablis villages et terroirs	1	1	1	1	1	5
CC du Gâtinais en Bourgogne	1	1	1	-	-	3
CC. du Jovinien	1	-	1	-	1	3
CC. Serein et Armance	-	-	-	-	-	-
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	1	1	1	1	1	5
Total Centre Yonne	4	4	4	3	3	18

Action n°3 Développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag »

DESCRIPTIF

En 2018 le SDCY a organisé une opération « restaurateurs engagés ». Les professionnels, recrutés sur base volontaire, ont été accompagnés par les ambassadeurs du SDCY dans l'amélioration de la gestion et dans la mise en place d'une démarche de réduction dans le

En 2019, l'opération est rebaptisée « Commerçants Artisans Eco-Responsables » : elle concerne à présent l'ensemble des professionnels de l'alimentation (bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers et restaurateurs). Une partie diagnostic énergétique, gérée par les techniciens des chambres consulaires, a également été intégrée à l'opération.

L'une des actions phares proposées à ces professionnels est notamment la promotion du « gourmet bag » qui permet aux clients de repartir avec leurs restes de repas non consommés.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY met à disposition des collectivités l'ensemble des outils qui peuvent leur permettre de s'approprier l'opération. Les professionnels qui souhaitent tester le dispositif pourront bénéficier d'un kit de démarrage comprenant des sacs, des stickers, une vitrophanie et des outils de communication.

Les agents des collectivités peuvent contribuer à la promotion de l'opération, participer au recrutement des professionnels volontaires et proposer le « gourmet bag » aux établissements. Plus généralement, les collectivités accompagnent les professionnels de leur territoire dans une démarche de réduction des déchets.

OBJECTIFS FIXÉS

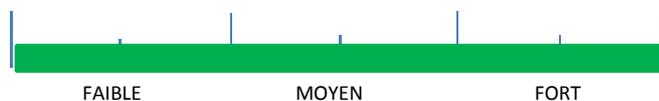
Développer l'usage du « gourmet bag »						
Indicateur principal	Nombre d'établissements proposant le « gourmet bag »					Objectif final
	2019	2020	2021	2022	2023	
CA de l'Auxerrois	8	4	5	6	7	30
CC de l'Agglomération Migennoise	-	-	-	-	-	-
CC de l'Aillantais	-	-	1	-	-	1
CC Chablis villages et terroirs	-	-	-	-	-	-
CC du Gâtinais en Bourgogne	-	-	-	-	-	-
CC. du Jovinien	1	2	2	2	2	9
CC. Serein et Armance	-	1	-	-	-	1
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	-	-	-	-	1	1
Total Centre Yonne	9	7	8	8	10	42

INDICATEURS ET POTENTIEL DE RÉDUCTION LIÉS A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- Indicateurs pressentis :
 - Nombre d'établissements audités
 - Nombre de pesées effectuées
 - Ratio de gaspillage alimentaire par demi-pensionnaire
 - Nombre d'évènement « disco-soupe » organisés
 - Nombre d'établissements proposant le gourmet bag

- Potentiel de réduction :

Potentiel de réduction (Tonnages)



Changement de pratiques



Les audits réalisés dans le cadre des programmes de prévention précédents ont laissé entrevoir de bons résultats, allant jusqu'à une diminution de 20% du grammage gaspillé par élève. Le potentiel de réduction est naturellement fort.

Aussi, les actions de sensibilisation en restauration collective ou auprès des professionnels contribuent fortement à la mise en œuvre d'un changement de pratiques.

AXE 5 Encourager la gestion de proximité des biodéchets

Les biodéchets représentent encore une part importante des ordures résiduelles : la campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés menée par l'ADEME en 2017 montre que le pourcentage de déchets fermentescibles dans les ordures des foyers s'établit entre 27 et 35 %, selon la typologie d'habitat (urbain, rural, mixte).

Les déchets verts représentent quant à eux le premier flux dans les déchèteries du territoire, s'attestant autour de 80 kg par habitant dans le Centre Yonne. Ce gisement sera fléché comme prioritaire à la fois dans le cadre du PLPDMA et celui du CODEC.

Aussi, un cadre réglementaire va rapidement venir encadrer la question des biodéchets. La loi TECV (art. L. 541-1 du Code de l'Environnement issu de l'art. 70V) fixe pour objectif de :

- développer la valorisation matière, notamment organique, atteignant 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 60% en masse en 2025 ;
- faire progresser le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025.

Action n°1 Promouvoir le jardinage naturel, le paillage et le compostage

DESCRIPTIF

Le compostage individuel présente un potentiel de réduction très élevé, estimé entre 25 et 50 kg par habitant par an. Cette thématique constitue donc l'un des leviers les plus importants pour la réduction des déchets sur le territoire.

Le jardinage au naturel regroupe plusieurs pratiques permettant d'éviter l'utilisation de produits phytosanitaires au jardin et d'assurer une valorisation locale des déchets verts, véritable ressource pour l'enrichissement des sols et la diminution des temps d'entretien. Les principales techniques abordées sous l'angle « déchets » sont celles du paillage et du *mulching*.

Le rôle des collectivités sera de sensibiliser le grand public sur ces thématiques, en utilisant plusieurs méthodes : stands ou réunions d'information, articles dans les journaux des collectivités, animations scolaires). La distribution de composteurs individuels participe également à la diffusion de cette pratique auprès des ménages.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY a développé de nombreux supports pédagogiques sur les thématiques du paillage et du compostage. Il les met à disposition des collectivités afin que celles-ci puissent être relai de ces pratiques auprès de leurs administrés.

Parmi ces outils, on retrouve :

- les livrets sur le compostage et le paillage ;
- les panneaux d'information sur le compostage ;
- les panneaux d'information sur les différentes techniques de paillage ;
- les supports power point pour réunions d'information ;
- la mallette pédagogique sur le compostage.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet du SDCY.

Les agents des collectivités organisent des temps forts et des stands sur les thèmes du compostage et du paillage avec le SDCY en appui. La collectivité peut également proposer un service d'aide à l'acquisition de composteurs à tarif préférentiel.

OBJECTIFS FIXÉS

Promouvoir le jardinage au naturel						
Indicateur principal	Nombre de stands, d'animations et de formations					Objectif final
	2019	2020	2021	2022	2023	
CA de l'Auxerrois	5	5	5	5	5	25
CC de l'Agglomération Migennoise	-	-	-	-	-	-
CC de l'Aillantais	1	1	1	1	1	5
CC Chablis Villages et Terroirs	1	1	1	1	1	5
CC du Gâtinais en Bourgogne	3	-	-	-	-	3
CC. du Jovinien	0	1	2	2	2	7
CC. Serein et Armance	-	-	-	-	-	-
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	1	1	1	1	1	5
Total Centre Yonne	11	9	10	10	10	50

Promouvoir le jardinage au naturel

Indicateur principal	Nombre de composteurs fournis aux habitants					
	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif final
CA de l'Auxerrois	100	100	100	100	100	500
CC de l'Agglomération Migenoise	-	-	-	-	-	-
CC de l'Aillantais	25	25	25	25	25	125
CC Chablis villages et terroirs	-	-	-	-	-	-
CC du Gâtinais en Bourgogne	50	50	50	50	50	250
CC. du Jovinien	-	-	-	-	-	-
CC. Serein et Armance	-	-	-	-	-	-
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	10	10	10	10	10	50
Total Centre Yonne	185	185	185	185	185	925

Action n°2 Développer le compostage partagé et le compostage en établissement

DESCRIPTIF

Le compostage partagé constitue l'une des déclinaisons de la gestion de proximité des biodéchets : comme pour le compostage individuel, la valorisation de la partie fermentescible des déchets est toujours assurée sur le lieu de production, mais le dispositif est partagé par plusieurs foyers ou plusieurs usager. Le compostage partagé peut ainsi être mis en place au sein d'une résidence ou d'un immeuble, en restauration collective ou même sur l'espace public.

Dans un projet de compostage partagé la méthodologie conseillée est celle d'un accompagnement vers l'autonomie : des référents de sites doivent être identifiés et formés, chaque participant doit également suivre une initiation au compostage.

Si un accompagnement de la collectivité reste nécessaire, notamment durant la première année du projet, il semble cependant important que les agents de la collectivité ne se substituent pas aux référents de sites dans les tâches relatives à l'entretien (brassage, apport de déchets secs, etc...), afin les responsabiliser et de les accompagner vers l'autonomie.



Lors de ces programmes de prévention passés, le SDCY a développé des outils et autres supports utiles à destination des référents de site, des agents techniques et des élus du territoire :

- un guide pratique sur le compostage partagé ;
- des panneaux d'information sur les sites de compostage ;
- des visuels rappelant les consignes sur les apports ;
- une note technique sur les aspects réglementaires liés à la pratique du compostage.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Les ambassadeurs de prévention du SDCY ont tous été formés aux techniques de compostage et de jardinage naturel. Ils pourront eux-mêmes former les agents des collectivités et les référents en vue d'autonomiser au maximum les sites.

Le SDCY met à disposition des collectivités l'ensemble des outils nécessaires au bon fonctionnement des sites de compostage partagé : fiche méthode, guide pratique, signalétique. Le SDCY s'occupe aussi du référencement des sites de compostage et du suivi des référents sur le territoire du Centre Yonne.



En fonction des moyens alloués et des stratégies territoriales, le syndicat pourra également fournir les bacs de compostage aux porteurs de projet. En termes d'animations, les agents du SDCY pourront organiser des temps conviviaux autour du compostage (« apéro compost ») pour pérenniser la dynamique et maintenir la mobilisation des référents. Le partage des bonnes pratiques et le mise en réseau des référents constituent des éléments clés pour assurer un bon fonctionnement des sites dans le temps.

Les collectivités font la promotion de la pratique du compostage auprès de leurs administrés en tant que solution de gestion de proximité des biodéchets. Dans tous les cas, la collectivité sera associée au SDCY dans l'accompagnement et dans le suivi des projets mis en place.

OBJECTIFS FIXÉS

Développer le compostage partagé et en établissement						
Indicateur principal	Nombre de sites de compostage partagé mis en place					
	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif final
CA de l'Auxerrois	2	2	2	2	2	10
CC de l'Agglomération Migennoise	-	-	-	-	-	-
CC de l'Aillantais	-	-	-	-	-	-
CC Chablis Villages et Terroirs	4	4	4	4	4	20
CC du Gâtinais en Bourgogne	1	1	-	-	-	2
CC. du Jovinien	1	1	2	2	3	9
CC. Serein et Armance	-	-	-	-	-	-
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	1	1	1	1	1	5
Total Centre Yonne	9	9	9	9	10	46

INDICATEURS / POTENTIEL DE RÉDUCTION DES BIODÉCHETS

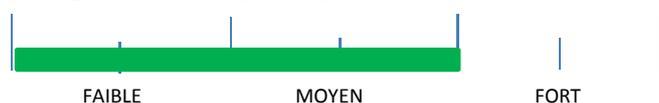
- Indicateurs pressentis :
 - Nombre de stands réalisés
 - Nombre de réunions publiques organisées
 - Nombre de participants
 - Nombre de composteurs individuels distribués
 - Nombre de sites de compostage collectifs installés
 - Nombre de référents de compostage formés

- Potentiel de réduction :

Potentiel de réduction (Tonnages)



Changement de pratiques



Malgré la grande production de biodéchets et de déchets verts dans le Centre Yonne, ces gisements ne sont pas toujours valorisés.

Des pratiques telles que le compostage et le paillage permettent de valoriser la partie fermentescible des déchets, ce qui présente un potentiel de réduction très important.

L'échange de bonnes pratiques, la mise en réseau des référents de site, la sensibilisation et la pédagogie autour peuvent laisser espérer un déploiement généralisé du compostage et du jardinage naturel dans les années à venir.

Allonger la durée de vie des produits permet d'alléger leur impact environnemental en optimisant leur utilisation. Cette démarche se traduit dans différentes pratiques, en fonction des acteurs concernés : si pour les fabricants les efforts se concentrent sur la qualité et la compatibilité des composants, sur la réparabilité et sur la capacité à anticiper l'obsolescence matérielle ou logicielle, les consommateurs sont appelés à entretenir les produits, en les réparant si besoin, et à adapter les actes d'achat aux besoins réels. Pour l'ensemble des parties prenantes, l'enjeu principal réside dans l'optimisation des usages en faveur d'une économie de ressources.

D'un point de vue réglementaire, il est possible de distinguer 3 démarches différentes :

- **Réemploi** : toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Ceci peut concerner les contenants réutilisables (emballages consignés en vue de réemploi) ;
- **Réutilisation** : utiliser de nouveau des produits, matières ou substances qui sont passés par le statut de déchet, après avoir subi une opération de préparation à la réutilisation (contrôle, nettoyage, réparation, tri) ;
- **Réparation** : remise en fonction d'un bien, pouvant constituer l'étape de « préparation en vue de la réutilisation » permettant la réutilisation d'un bien.

Ces solutions sont susceptibles d'assurer une consommation raisonnée des produits, un accroissement du bien-être des usagers et un développement économique dans une perspective d'économie circulaire. La location, le prêt et le partage sont des actions permettant d'augmenter l'intensité d'utilisation d'un produit constituent des pratiques de plus en plus répandues auprès de la population : la promotion de ces alternatives permet de mettre en avant les bienfaits de l'économie de la fonctionnalité, centrée sur l'usage, en opposition aux échanges économiques traditionnels, basés sur le transfert de propriété.

DESCRIPTIF

Le SDCY et les collectivités pourront initier ou accompagner des projets autour du réemploi et de la réparation, à l'instar des « Repair cafés » initiés par la Jeune Chambre Economique d'Auxerre et des ateliers de fabrication participatifs proposés par le Fab'Lab « le Maillet » à Joigny.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY pourra accompagner et conseiller techniquement les collectivités et associations qui souhaitent mettre en place des projets autour de ces thématiques, tout en assurant la promotion des initiatives inhérentes la réparation (ex : plateforme des « répar'acteurs » développée par la CMA).

Les collectivités auront un rôle de facilitateurs sur leur territoire quant à la mise en place de projets autour de ces thématiques (prêt de salle, organisation de réunions, animations...).

OBJECTIFS FIXÉS

Accompagner les projets autour des 3R						
Indicateur principal	Nombre de « Repair Café » mis en place					Objectif final
	2019	2020	2021	2022	2023	
CA de l'Auxerrois	12	12	12	12	12	60
CC de l'Agglomération Migennoise	-	-	-	-	-	-
CC de l'Aillantais	-	-	-	-	-	-
CC Chablis Villages et Terroirs	-	-	-	-	-	-
CC du Gâtinais en Bourgogne	-	-	-	-	-	-
CC. du Jovinien	-	-	-	-	-	-
CC. Serein et Armance	-	-	-	-	-	-
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	-	-	-	-	-	-
Total Centre Yonne	12	12	12	12	12	60

Action n°2 Développer les collectes préservantes

DESCRIPTIF

Une collecte se définit « préservante » quand elle permet d'augmenter le potentiel de réemploi et de réutilisation des biens en bon état ou pouvant bénéficier d'une deuxième vie. Il s'agit de permettre aux consommateurs de se défaire des produits dont ils n'ont plus besoin sans porter atteinte à l'état du produit, en proposant des dispositifs de stockage ou des modes de collecte adaptés, mettant en valeur l'aspect « objet » plutôt que la prérogative de déchet.

Jusqu'en 2018, plusieurs collectivités du Centre Yonne ont participé au projet « Réemploi Yonne », qui consistait à détourner des objets en bon état de la benne « tout venant » en déchèterie pour les orienter dans un container *ad hoc*, collecté régulièrement par un acteur local de l'ESS (Communauté Emmaüs à Pontigny, dans le Chablisien). Le gisement n'étant finalement pas adapté aux besoins, l'expérimentation n'a pas abouti à la structuration d'une véritable filière de réemploi dans le Centre Yonne. De nouveaux modèles sont donc à développer sur le territoire.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Les collectivités peuvent mettre en place des espaces de réemploi (en déchèterie, sous forme de recyclerie éphémère ou par d'autres moyens). Le SDCY accompagnera les démarches et impulsera de nouvelles dynamiques en termes de coopérations collectivités / associations du réemploi, tout en assurant une veille active sur les opportunités qui pourraient s'offrir au territoire.

OBJECTIFS FIXÉS

Développer des collectes préservantes						
Indicateur principal	Nombre de lieux de collecte en place					
	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif final
CA de l'Auxerrois	-	-	-	-	-	-
CC de l'Agglomération Migennoise	-	-	-	-	-	-
CC de l'Aillantais	-	1	1	1	1	1
CC Chablis villages et terroirs	-	-	-	-	-	-
CC du Gâtinais en Bourgogne	-	-	-	-	-	-
CC. du Jovinien	1	1	1	1	1	1
CC. Serein et Armance	1	1	1	1	1	1
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	-	1	1	1	1	1
Total Centre Yonne	2	4	4	4	4	4

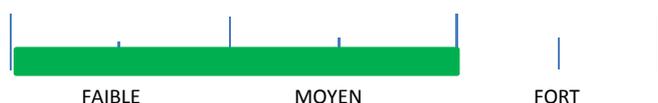
INDICATEURS ET POTENTIEL DE RÉDUCTION LIÉS AUX 3 R

- Indicateurs pressentis :

- Nombre d'évènements organisés
- Nombre de lieux de réemploi identifiés
- Nombre d'initiatives portées en déchèterie
- Nombre de porteurs de projets sur le réemploi, la réutilisation et la réparation

- Potentiel de réduction :

Potentiel de réduction (Tonnages)



Changement de pratiques



Les gisements d'objets réutilisables ou réparables sont très localisés et représentent, des ratios faibles, mais non négligeables par rapport à l'ensemble des déchets produits. Le potentiel de réduction sur ces gisements est donc moyennement élevé.

En revanche, le potentiel en termes de changement de comportement et prise de conscience de la part des usagers reste très impactant.

Les modes de consommation durable visent à mieux satisfaire les besoins des citoyens grâce à des biens et services plus économes en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social, en s'appuyant souvent sur des dispositifs économiques alternatifs au modèles marchands. La consommation responsable oriente les usagers vers des biens et services durables, respectueux de l'environnement, limitant la quantité et à la nocivité des déchets tout au long du cycle de vie.

Malgré la portée sociétale de ces enjeux, il est force de constater que les leviers d'action à disposition des collectivités locales sur cette thématique restent limités.

Action n°1 Déployer ou renforcer le dispositif « STOP PUB »

DESCRIPTIF

Les autocollants stop-pub permettent de communiquer aux distributeurs le souhait de ne pas recevoir de prospectus ou autres supports publicitaires non-nominatifs dans sa boîte aux lettres.

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY se charge de l'impression des autocollants et les fournit aux collectivités, qui se chargent de la mise à disposition aux administrés en recensant les lieux de distribution. Les agents s'assurent du respect de certaines règles de bon sens dans la distribution

OBJECTIFS FIXÉS

Déployer ou renforcer le dispositif « STOP PUB »						
Indicateur principal	Nombre de lieux permanents de distribution					Objectif final
	2019	2020	2021	2022	2023	
CA de l'Auxerrois	15	20	25	30	40	40
CC de l'Agglomération Migennoise	4	6	8	8	8	8
CC de l'Aillantais	1	1	1	1	1	1
CC Chablis villages et terroirs	20	25	30	42	42	42
CC du Gâtinais en Bourgogne	1	1	1	1	1	1
CC. du Jovinien	3	4	5	5	5	5
CC. Serein et Armance	1	1	1	1	1	1
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	1	1	1	1	1	1
Total Centre Yonne	46	59	72	89	99	99

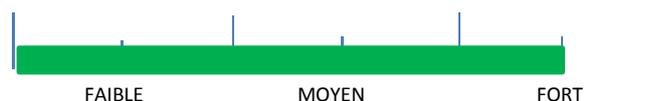
INDICATEURS ET POTENTIEL DE RÉDUCTION LIÉS AU STOP PUB

- Indicateurs pressentis :

- Nombre d'autocollants distribués
- Nombre de lieux permanents où les autocollants sont disponibles

- Potentiel de réduction :

Potentiel de réduction (Tonnages)



Changement de pratiques



En moyenne, un autocollant stop pub permet de réduire de 30 kg de papiers par foyer et par an. Le potentiel de réduction de papiers est donc très important.

En revanche, le simple geste d'apposer un stop pub sur sa boîte aux lettres ne représente pas en soi un changement de pratique très conséquent.

AXE 8

Réduire les déchets des entreprises

Historiquement, les actions menées conjointement par le SDCY et les collectivités ont toujours été plus orientées vers les déchets ménagers, avec une intervention limitée sur les déchets des activités économiques. Grâce au nouveau programme d'action financé par l'ADEME, le SDCY, en lien avec les collectivités et les chambres consulaires, multipliera les opérations et les initiatives à destination des professionnels, dans le but de sensibiliser ce public à la réduction des déchets.

Les collectivités pourront proposer des audits prévention au sein des entreprises de son territoire, notamment pour les professionnels bénéficiant du service public de gestion des déchets.

Action n°1

Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets

DESCRIPTIF

Les collectivités, en partenariat avec les chambres consulaires, pourront organiser des rencontres spécialement dédiées aux entreprises. En 2018 et 2019, les opérations successives restaurateurs engagés et Commerçants artisans écoresponsables sont un exemple probant pour l'impulsion d'une dynamique de changements de pratiques auprès de ce public.

En 2018, le SDCY et la CCI avaient envisagé la réalisation d'une plaquette ayant pour objectif de guider les entreprises sur la gestion de leurs déchets abordant l'intégralité des sujets (rappels réglementaires, consignes de tri, actions de prévention, interlocuteurs locaux pour la collecte des déchets...). Malheureusement, ce document n'a à ce jour pas pu être finalisé.

Une fois terminée, cette plaquette sera mise à disposition des entreprises du territoire, via les chambres consulaires et les services collectivités (déchets et développement économique).

MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Le SDCY peut accompagner les collectivités à organiser des rencontres inter-entreprises sur leurs territoires, dans une logique de sensibilisation ou dans le cadre d'une démarche plus structurée d'écologie industrielle, basée sur la recherche de synergies entre acteurs économiques locaux.

De leur côté, les chambres consulaires développent des outils pour accompagner les professionnels à réduire et mieux valoriser leurs déchets, en mettant à disposition leur expertise aux ressortissants lors de temps forts ou d'opérations dédiées aux entreprises.

Les collectivités et le SDCY pourront être amenés à promouvoir les initiatives portées par les chambres. Dans ce contexte, les agents territoriaux pourront être mobilisés pour accompagner les conseillers CCI / CMA lors de visites auprès des acteurs économiques.

OBJECTIFS FIXÉS

Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets						
Indicateur principal	Nombre d'entreprises sensibilisées à la prévention des déchets					
	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif final
CA de l'Auxerrois	-	-	-	-	-	-
CC de l'Agglomération Migennoise	-	-	-	-	-	-
CC de l'Aillantais	1	1	1	1	1	5
CC Chablis villages et terroirs	5	5	5	5	5	25
CC du Gâtinais en Bourgogne	-	-	-	-	-	-
CC. du Jovinien	-	-	-	-	-	-
CC. Serein et Armance	-	-	-	-	-	-
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	-	-	-	-	-	-
Total Centre Yonne	6	6	6	6	6	30

INDICATEURS ET POTENTIEL DE RÉDUCTION LIÉS AUX ENTREPRISES

- Indicateurs pressentis :

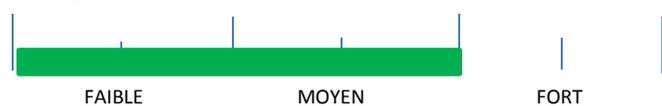
- Nombre d'audits en entreprises réalisés
- Nombre de groupe de travail formés
- Nombre de plaquettes distribuées

- Potentiel de réduction :

Potentiel de réduction (Tonnages)



Changement de pratiques



La réduction des déchets auprès des professionnels n'a pas toujours été la préoccupation première dans les précédents plans de prévention. Le potentiel de réduction devrait graduellement se fortifier au fur et à mesure des années.

Aussi, la réduction constatée au niveau des déchets d'activité poussent les professionnels à adopter des changements durables dans leurs pratiques

Conclusions

Depuis bientôt 10 ans, la réduction des déchets est au cœur des préoccupations du territoire du Centre Yonne, grâce au déploiement de programmes volontaires de prévention dont le territoire récolte aujourd'hui les fruits.

Une fois de plus, les huit collectivités qui composent le Syndicat des Déchets Centre Yonne se sont engagées dans une politique ambitieuse de réduction des déchets, matérialisée par le présent Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Pour répondre aux enjeux fixés par le Plan National de Prévention des Déchets et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, les collectivités ont déterminé leurs objectifs, en accord avec les contraintes et les moyens disponibles, en détaillant les leviers d'action à mettre en œuvre sur la période 2019– 2024.

Parce que de telles ambitions nécessitent une dynamique territoriale forte, tous les acteurs du Centre Yonne seront mobilisés autour d'une feuille de route partagée, développée dans le cadre de ce document réglementaire. L'implication des acteurs locaux (collectivités, chambres consulaires, entreprises et particuliers) reste l'indicateur de réussite le plus tangible d'une politique de prévention réussie.

Le SDCY jouera le rôle de coordinateur et facilitateur, en se portant garant de la mise en œuvre opérationnelle des actions de terrain fléchées dans chacune des collectivités : dans cette optique, il s'assurera du suivi régulier des collectivités, de la consultation annuelle de la CCES et du *reporting* auprès des parties prenantes du programme.

Le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC), programme volontaire porté par le SDCY à l'horizon 2021, permettra de compléter les actions prévues dans le PLPDMA et d'aborder des thématiques annexes (alimentation durable, accompagnement des acteurs économiques, déchets du BTP, ...) qui, jusqu'à présent, n'avaient pas bénéficié de plans d'actions spécifiques.

Ces deux outils, convergents et complémentaires, permettront de mener un projet de territoire cohérent, axé sur la diminution des externalités négatives liées à la gestion des déchets, à la redynamisation du tissu industriel, à l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et à la mise à profit des synergies entre acteurs publics et privés du Centre Yonne.